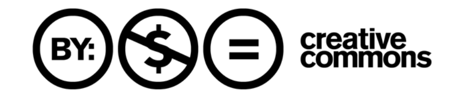


Mélanges d'archéologie et d'histoire

Benoît XI avant son pontificat

Charles Grandjean



BENOÎT XI AVANT SON PONTIFICAT.

1240-1303.

Bien que Benoît XI ait régné moins de neuf mois (octobre 1303-juillet 1304), et que son pontificat disparaisse en quelque sorte entre ceux de Boniface VIII et de Clément V, il n'a pas manqué d'historiens. Les annalistes de Trévise son pays natal, les écrivains de l'Ordre des Frères Prêcheurs auquel il appartint pendant plus de quarante-quatre ans, les auteurs des grands recueils ecclésiastiques, Ciacconius, Ughelli, Wadding, Rinaldi, les Bollandistes et bien d'autres, lui ont consacré d'innombrables notices. Tous ceux qui ont raconté les démêlés de Philippe le Bel avec le Saint Siège, de Pierre Dupuy jusqu'à M. Ernest Renan, ont étudié les principaux actes de sa politique. Enfin plusieurs personnes ont écrit sa biographie, Giorgio Lazari en 1603 (1), Campana en 1736 (2), Antonio Scoti en 1737 (3), M. Léon Gautier en 1863 (4), M. Lorenzo Fietta en 1871 (5); d'autres monographies composées au XVII[e] siècle sont restées inédites, mais elles ont été plusieurs fois mises à profit par les savants qui ont pu les consulter (6). Ces divers travaux ont suffisamment mis en lumière la physionomie du pontife, le carac-

(1) *B. Benedicti papae undecimi... in evangelium D. Matthaei commentaria... nec non cum authoris vita,* Venetiis, 4°. La biographie du pape occupe en tête du volume 12 pages non numérotées.

(2) *Vita del sommo pontefice b. Benedetto XI*, Milano, 4°.

(3) *Memorie del beato Benedetto XI*, Trevigi, 4°.

(4) *Benoît XI*, Paris, 8°.

(5) *Niccolò Boccasino di Trevigi e il suo tempo*, Padova, 2 vol. 8°.

(6) La plus importante est celle que Scoti a eue entre les mains et qu'il cite continuellement. De son temps elle était conservée au couvent des Dominicains de Trévise; voy. la description qu'il en donne, p. 8.

tère de son gouvernement, mais sa vie pendant les soixante-trois années qui précédèrent son avènement au trône apostolique demeure à peu près inconnue. C'est cette lacune que nous essayons de combler. Les renseignements ne manquent pas. De bonne heure les Dominicains de Trévise prirent soin de recueillir un certain nombre de documents qui pouvaient servir à l'histoire de leur illustre confrère (1). Les Dominicains de Pérouse, au milieu desquels Benoît XI passa les deux derniers mois de son existence, rédigèrent de leur côté une courte notice qui contient de précieux éléments (2). Bernard Gui et les autres chroniqueurs contemporains, les registres des papes et les actes des chapitres généraux de l'Ordre de Saint Dominique fournissent également une foule d'indications utiles. A l'aide de ces témoignages, dont la plupart sont connus depuis longtemps, mais que personne

(1) Ces documents ont été publiés par Scoti d'après le *Liber aureus* du couvent, recueil dont il m'a été impossible de retrouver la trace à Trévise. Scoti fait connaître aussi plusieurs pièces tirées des archives de la Vénétie, et notamment un tableau généalogique de la famille de Benoît XI dont il a eu entre les mains un exemplaire daté de 1550. Son ouvrage, grâce ces documents, est tout à fait précieux, mais l'auteur n'a pas su tirer parti de ses matériaux.

(2) Pérouse, Archivio decemvirale, ms. non coté provenant du couvent des Dominicains (en tête du fol. 1, il porte ces mots : « Conventus Perusinus »). Ce ms. composé de 85 feuillets de parchemin, écrits sur deux colonnes, contient : fol. 1-2, une compilation historique relative à Benoît XI ; fol. 3-85, la légende de Sainte Catherine de Sienne par Raymond de Capoue. La première partie se compose presque entièrement de passages extraits de Bernard Gui, mais elle est précédée de quelques lignes renfermant des renseignements originaux, recueillis sans doute à Pérouse, soit de la bouche de Benoît XI, soit dans son entourage. Les Dominicains de Trévise firent copier ce fragment, qui a été en partie publié par Scoti, p. 217, d'après un texte dérivé du leur. Campana qui l'a également connu, p. 3, l'attribue à Raymond de Capoue, parce qu'il se trouve dans le ms. de Pérouse à côté de la légende de Sainte Catherine de Sienne. Mais Raymond de Capoue n'a jamais rien écrit sur Benoît XI, voy. Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. I, p. 680.

encore n'a groupés dans un travail d'ensemble, on peut aisément retracer les différentes phases de la vie de notre personnage, depuis sa naissance jusqu'au jour où il succéda à Boniface VIII.

I.

Nicolas Boccasino naquit à Trévise (1) en 1240 (2). Son père, Boccasio (3) Boccasino, exerçait dans cette ville la profession de notaire public (4); sa mère se nommait Bernar-

(1) Divers historiens du XVI[e] et du XVII[e] siècle l'ayant fait naître à Valdobbiadene et en d'autres endroits des environs de Trévise (voy. Scoti, p. 29), j'indiquerai les principaux témoignages contemporains attestant que Trévise est bien sa ville natale : 1° on trouvera cités dans les notes ci-après plusieurs documents du XIII[e] siècle où il figure sous le nom de *Nicolaus de Tarvisio*; 2° l'inscription contemporaine placée sur son tombeau à Pérouse porte: *Trevigii natus*; 3° Bernard Gui, ap. Histor. de France, t. XXI, p. 714 : « de Tervisio civitate »; Villani, ap. Muratori, *Scriptores*, t. XIII, c. 399 : « questi fu di Trevigi »; Dino Compagni (éd. del Lungo), t. II, p. 260 : « nato di Trevigi ». On pourrait citer une foule d'autres textes.

(2) Ms. de Pérouse, fol. 1 : « natus fuit Trivisii.... in M.CC.XL ». Cette indication est confirmée par deux passages de Bernard Gui (*ibid.*, p. 737 ; Quétif et Echard, t. I, p. 441) d'où il résulte que Nicolas Boccasino avait cinquante-six ans lorqu'il fut élu maître général des Frères Prêcheurs. Son élection ayant eu lieu en mai 1296, il était né par conséquent en 1240. Cf. p. 232.

(3) Ce prénom est douteux. Il est indiqué par le ms. de Pérouse (voy. la note suiv.) et par le tableau généalogique (voy. p. 220, n. 1, et p. 223, n. 1); mais deux documents, il est vrai moins autorisés, donnent au père de Nicolas, l'un le prénom de Julien, l'autre celui d'Étienne: Otto Hartwig, *Quellen und Forschungen zur ältesten Geschichte der Stadt Florenz* (Marburg et Halle, 1875-1880, 2 vol. 4°), Chronique dite de Brunetto Latini, t. II, p. 237 : « Benedetto XI figliuolo di Giuliano »; Eccard, *Corpus historicum medii aevi*, Hermanni Corneri chronicon, t. II, c. 963: « Benedictus papa.... ex patre Stephano ».

(4) Voy p. 225, n. 3 un testament de 1246, où figurent ces mots qui ont trait à sa femme et à ses enfants : « Item reliquit domine Bernarde uxori condam Bocasi *notarii* et Adelette et Nicolao liberis ejus... ». Le

de (1). Ils habitaient hors les murs, au faubourg Saint Barthélemy (2), une maison que l'on croyait voir encore au XVII[e] siècle (3). De leur union était né un autre enfant, une fille appelée Adèle ou Adelette (4).

On sait peu de chose sur la famille. D'après un tableau généalogique dont les indications sont acceptables (5), deux frères Boccasino auraient vécu à Trévise en 1220 (6). L'aîné eut une longue suite de descendants qui se perpétuèrent jusqu'au XVI[e] siècle (7), et peut-être même au delà (8). Le cadet laissa trois

ms. de Pérouse dit de son côté, fol. 1 : « In ecclesia sancti Andree de civitate Trivisii fuit unus sacerdos nomine presbyter Bocasinus qui habebat unum fratrem nomine Bocasium *notarium*... » (cf. la suite, n. 2). — D'après Campana, p. 2, Boccasino était notaire impérial. Cette opinion ne semble pas fondée. L'auteur anonyme de la *Vie manuscrite* consultée par Scoti (voy. p. 219, n. 6) prétend (Scoti, p. 19-20) avoir eu entre les mains l'acte par lequel Boccasino fut créé notaire ; or cet acte émanait de la commune de Trévise, qui comme beaucoup d'autres communes italiennes faisait des notaires municipaux.

(1) Voy. le début de la note précédente. Le testament de 1246 est le seul document contemporain qui mentionne la mère de Benoît XI.

(2) Ms. de Pérouse, suite du passage cité ci-dessus : « Iste Boccasius habuit unum filium nomine Nicholaum qui natus fuit Trivisii *in contrata sancti Bartholomei*... » — Le faubourg ne fut réuni à la ville qu'entre 1509 et 1511, lorsque frà Giocondo agrandit l'enceinte en exécutant de grands travaux de défense pour les Vénitiens à l'époque de la ligue de Cambrai, Fietta, t. I, p. 10.

(3) Sur cette question voy. les assertions de Scoti, p. 20, 21, 38, de Campana, p. 2, et de Fietta, t. I, p. 11. Elles sont tellement contradictoires qu'il est difficile d'y ajouter foi.

(4) Voy. p. 221, le début de la note 4. Comme la sœur de Nicolas est nommée avant lui dans le testament de 1246, il est à croire qu'elle était l'aînée.

(5) Voy. p. 219, n. 6.

(6) Tableau généalogique, Scoti, p. 253 : « 1220. Bocasius et Nicolaus de Boccasinis cives Tarvisini ».

(7) *Ibid.*, suite : « Dicto anno Boccasius, frater dicti Nicolai, genuit Petrum et Philippum. — A Philippo (venit) Antonius, 1290 ; a Petro Boccasinus. — Ab Antonio Nicolaus ; a Boccasio Julius et Maria uxor nobilis Francisci de Beatiano.... », et ainsi de suite jusqu'en 1493.

(8) Un acte de 1666, publié par Scoti, p. 32, montre qu'à cette date

enfants: le notaire Boccasio qui fut père d'Adelette et de Nicolas, un second fils qui devint curé ou chapelain de Saint André de Trévise (1), enfin une fille qui mourut sans postérité (2). Cette seconde branche de la famille s'éteignit avec Nicolas et Adelette (3). Tout cela est fort incertain et en partie conjectural. Les Boccasino du XIII[e] siècle n'ont laissé presque aucune trace dans l'histoire de Trévise (4); les contemporains ne les

il y avait encore des Boccasino se donnant pour représentants de la famille de Benoît XI. Scoti ajoute, p. 39-40, que de son temps c. a. d. en 1737, la famille a encore des représentants dans les environs de Trévise, et qu'en mémoire de Benoît XI ils jouissent de divers privilèges dans les couvents dominicains de la région.

(1) Scoti, p. 253, suite du tableau: « Genuit Nicolaus (voy. p. 222, n. 6 et 7) Boccasium et presbyterum Boccasinum; quod a dicto Boccasio favente Domino venit Nicolaus qui fuit pontifex sub nomine Benedicti XI ». Ces indications concordent avec celles du ms. de Pérouse (voy. p. 222); peut-être après tout n'en sont-elles que la reproduction. C'est ce ms. qui nous apprend que le frère du notaire Boccasino fut attaché à la paroisse Saint André. Campana, p. 8, et Scoti, p. 41, 42, 65 disent qu'il était curé de cette église et qu'il tenait sa nomination du chapître de Trévise. A vrai dire on ne sait pas précisément quelles fonctions il y remplissait.

(2) Elle n'est pas mentionnée au tableau généalogique, mais ce document ne cite que les représentants mâles de la famille, à part une seule exception que l'on a vu p. 223, n. 7. La sœur de Benoît XI ellemême n'y figure pas. C'est par d'autres témoignages que l'on connait l'existence de cette fille du second frère Boccasino. Le testament de 1246 (p. 225, note 3) signale une personne qui ne peut être qu'elle: « Item [reliquit] sorori Bocassi notarii.... ». En outre Lazari dit avoir vu son testament, par lequel elle laissa sa maison aux Dominicains de Trévise: « .... ex quodam ejus testamento, quod etiam nunc asservatur, quo domus illius monasterio sancti Nicolai legata est.... ». Au dire du même Lazari, et d'après ce testament, elle n'était point mariée.

(3) Adelette paraît être morte en bas-âge. Elle n'apparaît qu'une seule fois, dans le testament 1246 (p. 225, note 4). Si elle avait vécu jusqu'au pontificat de son frère, les historiens auraient vraisemblablement connu son existence, et si elle avait laissé des descendants, ceux-ci se seraient réclamés de leur parenté avec Benoît XI comme le firent les collatéraux de la branche ainée.

(4) Scoti, p. 24, mentionne un Filippo Boccasino, qui fut chargé en 1267, avec deux autres trévisans, de renouveler les traités de bon voisi-

ont pas connus (1); leur nom même n'est pas bien fixé. Depuis trois cents ans tous les auteurs l'écrivent *Boccasino;* mais à l'origine, comme on peut le voir par les textes que nous rapportons, on l'écrivait indifféremment *Boccasino*, *Boccasio*, *Bocassio* et même autrement. Telles sont les faibles données que nous fournissent les documents sur la famille paternelle de Benoît XI. Sur sa famille maternelle, on n'a pas le moindre renseignement. Ce qui est certain, c'est qu'il eut pour parents des gens d'humble origine et d'une condition très modeste; les chroniqueurs du temps sont d'accord pour l'attester (2).

II.

Dès sa première enfance Nicolas Boccasino perdit son père (3). On raconte qu'il fut recueilli par son oncle, le curé de Saint André,

nage existant entre leur ville et les Vénétiens. Ce Filippo serait un fils de l'aîné des Boccasino de 1220 (p. 222, n. 7). C'est le seul membre de la famille qui ait joué un rôle dans les affaires de la ville. Un Marco Boccasino, podestat de Trévise en 1257, n'avait rien de commun avec ses homonymes de cette ville; il était vénitien, Scoti, p. 26 et 187-189.

(1) Villani, *loc. cit.*, dit que Benoît XI était de si pauvre naissance qu'on a peine à savoir qui étaient ses parents: « *di povera natione che quasi non si trovo parente.* » Cf. la note suivante.

(2) Le témoignage de Villani (voy. la note précédente) est confirmé par Compagni, *loc. cit.*: « uomo di pochi parenti et di piccolo sangue »; par Hermann Corner, *loc. cit.*: « fuit autem genitus de pauperculis parentibus sed honestis »; par Francesco Pippino, ap. Muratori, *Script.*, t. IX, c. 746: « humillimo loco natus »; enfin par plusieurs écrivains de l'âge suivant qui ont pu connaître des traditions ou des pièces aujourd'hui perdues: Léandre Alberti, *De viris illustribus ordinis Praedicatorum* (éd. de Bologne, 1517), fol. 39: « parentibus obscurissimis »; Saint Antonin, *Historiarum Antonini tertia pars*, (éd. de Lyon, 1527), fol. 84: « in seculo fuit vilissime conditionis »; Papirio Massoni, *De episcopis Urbis*, (éd. de Paris, 1586), fol. 266 v°: « natus infimo genere »; Ghirardacci, *Istoria di Bologna*, (éd. de 1596), t. I, fol. 454: « nacque di bassi parenti ».

(3) Il était mort en 1246, voy. le testament publié p. 225, n. 3.

auprès duquel il commença son éducation, (1) tandisque sa mère restée sans ressources était obligée de gagner péniblement sa vie. Elle fut, dit-on, occupée à d'infimes besognes au couvent des Frères Prêcheurs de Trévise (2). Là, sur le conseil des religieux, elle aurait formé le projet de faire entrer son fils dans l'Ordre de Saint Dominique. Il doit y avoir un fonds de vérité dans cette tradition, car on a la preuve qu'en 1246, lorsque Nicolas était à peine âgé de six ans, on pensait déjà à faire de lui un dominicain. C'est ce que nous révèle un testament du 2 octobre de cette année, qui contient une disposition en sa faveur, en faveur de sa mère et de sa sœur. Le testateur leur lègue cinquante livres Vénitiennes, en spécifiant que Nicolas touchera à lui seul la moitié de cette somme s'il entre un jour dans l'Ordre des Frères Prêcheurs (3). Apparemment sa mère l'avait dès cette époque voué à la vie religieuse, suivant un pieux et ancien usage. Quoiqu'il en soit, il est établi qu'à l'âge de quatorze ans, c'est-à-dire en 1254, le jeune Boccasino fut admis à commencer son novi-

(1) Lazari : « patrum ejus Boccasinum, sub quo prima rudimenta didicit parœciae s. Andreae Tarvisii presbyterum habuit ». Cf. Campana, p. 8 ; Scoti, p. 42 et 65.

(2) Hermann Corner, *loc. cit.* : « mater enim ejus, viro suo defuncto, facta est lotrix fratrum (Praedicatorum) et tunicellas eorum lavare solita est et reparare ». Cf. Fietta, t. I, p. 14.

(3) Scoti, p. 218 : « Anno millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, indictione quinta decima, die lune, secundo intrante octobre, presentibus, etc., Castellanus Novitius, ordinis fratrum Predicatorum, filius condam domini Guidonis de Colle sancti Martini judicis, nollens ab intestato decedere, tale per nuncupationem suum condidit testamentum.... Item [reliquit] sorori Bocassi notarii quinque libras Venetianorum parvorum. Item reliquit domine Bernarde uxori condam Bocassi notarii et Adelette et Nicolao liberis ejus quinquaginta libras Venetorum parvorum, *tali conditione quod si dictus Nicolaus intraverit ordinem fratrum Predicatorum habeat de predicto legato medietatem ...* ». Extrait du *Liber aureus* du couvent des Dominicains de Trévise, voy. p. 220, n. 1.

ciat chez les Dominicains (1). Il prit l'habit à Trévise (2), et fut, à ce qu'il semble, immédiatement placé au couvent des Saints Jean et Paul à Venise (3).

(1) Bernard Gui, *Flores chronicorum*, ap. Histor. de France, t. XXI, p. 714: « in quo (ordine) a primaevo juventutis, anno XIIII aetatis, religiose enutritus.... »; puis *De ordine Praedicatorum*, *ibid.*, p. 737: « Hic XIIII aetatis suae anno Praedicatorum ordinem est ingressus... ». Ailleurs encore il renouvelle son affirmation, en ajoutant qu'elle émane de Benoît XI lui-même, Quétif et Echard, t. I, p. 444: « .... *Quandoque retulit de se ipso*, qui noverat plenius veritatem, quod decimo quarto aetatis suae anno ingressus est ordinem. .. ». Cf. Martène, *Amplissima collectio,* t. VI, c. 341 et 410. Le consciencieux Bernard Gui, très bien informé d'ailleurs de tout ce qui touche à notre personnage, mérite qu'on s'en tienne à son témoignage. Cependant le ms. de Pérouse dit que Nicolas Boccasino ne fut reçu dans l'Ordre qu'en 1257: « intravit ordinem.... in M.CC.LVII ». Il aurait donc eu dix-sept ans au lieu de quatorze. Peut-être cette date se rapporte-t-elle, non à son admission au noviciat, mais à sa profession définitive. Peut-être aussi y a-t-il une erreur dans le ms., et faut-il lire M.CC.LIIII. Je serais tenté de le croire. En effet une ligne plus haut le rédacteur fait naître Nicolas en 1240, et trois lignes plus bas, après avoir dit qu'il entra l'Ordre en 1257, il reproduit sans prendre garde à la contradiction l'un des passages de Bernard Gui que nous rapportons ci-dessus. La date de 1257 doit provenir d'un *lapsus*. — M. l'abbé Douais, dans son *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères Prêcheurs aux XIIIe et XIVe siècles* (Paris et Toulouse, 1884, 8°), observe, p. 14, n. 2, que Nicolas ne put commencer son noviciat à l'âge de quatorze ans que grâce à une mesure de faveur. Les canons et la règle dominicaine exigeaient en effet quinze ans révolus. Mais il reconnait, p. 16, qu'il y avait de nombreuses exceptions et que les chapîtres avaient besoin de rappeler continuellement les prieurs à l'observation des règlements.

(2) Ms. de Pérouse: « intravit ordinem Predicatorum de Tervisio »; cf. Campana, p. 11-12. Scoti, p. 45, veut il est vrai que la cérémonie ait eu lieu à Venise; mais c'est parcequ'il suppose (p. 42) que depuis plusieurs années déjà Nicolas se trouvait en qualité d'élève au couvent de cette ville en attendant l'âge du noviciat. Or les Frères Prêcheurs ne recevaient que des novices et jamais d'élèves, Douais, p. 13-14.

(3) L'auteur de la *Vie manuscrite* (Scoti, p. 46) dit avoir vu une pièce racontant qu'aussitôt après avoir reçu l'habit dominicain des mains du prieur de Trévise, Nicolas fut conduit à Venise par ce religieux qui le présenta au provincial et le remit aux frères des Ss Jean

Le noviciat proprement dit ne durait guère qu'une année (1), mais il se prolongeait fort longtemps sous un autre nom, après la profession définitive. En cessant d'être novice le nouveau frère devenait " étudiant „; il portait ce titre à peu près jusqu'à ce qu'il fût prêtre et était astreint dans l'intervalle à un travail des plus assidus. Pour comprendre ce qui va suivre, il importe de se rappeler comment l'enseignement était organisé dans les écoles dominicaines. Il y avait trois sortes d'écoles: d'abord le *studium*, comprenant les classes élémentaires pour les novices; puis le *studium solemne* avec ses annexes *studium artium* et *studium naturalium*, où se faisaient des cours à l'usage des profès déjà avancés dans leurs études; en troisième lieu le *studium generale*, où les sujets d'élite venaient apprendre ce qui s'enseignait dans les grandes universités. Chaque couvent avait une école du premier degré; chaque province, deux ou trois écoles supérieures; enfin l'Ordre entretenait un certain nombre d'établissements du troisième degré. Les écoles des deux dernières catégories n'étaient pas établies à demeure dans les mêmes villes. Tous les ans, dans les diverses provinces, le chapitre provincial désignait les maisons où serait ouvert pendant l'année suivante un *studium solemne;* le chapître général à son tour en faisait autant pour les *studia generalia*. Ces assemblées choisissaient ensuite sur des listes de présentation les maîtres et les élèves qui devaient composer chaque école. A la date fixée ceux-ci se réunissaient au lieu qui leur était assigné; ils y vivaient aux frais de leur couvent d'origine. Le siège des *studia* se déplaçant fréquemment, les jeunes religieux au cours de leurs études changeaient plusieurs fois de

et Paul. On vient de voir que Campana et Scoti, ce dernier tout en se trompant sur un point, disent aussi qu'il fut admis dans ce couvent.

(1) Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, c. 1696, décision du chapître général de Londres, 1250.

résidence (1). C'est ce qui se passa probablement pour Nicolas Boccasino pendant les sept ou huit années qui suivirent 1254 : il en est résulté dans les récits de ses biographes d'extrêmes confusions que nous essayerons de démêler en ne retenant que les faits bien établis.

Il fit durant cette période un nouveau séjour à Venise au monastère des Saints Jean et Paul, sans doute en qualité d'élève d'un *studium solemne*. Nous savons en effet qu'à une certaine époque il se consacra comme précepteur à l'éducation des enfants d'un noble vénitien, Romeo Querini (2). Les historiens ne s'accordent pas sur la date de ce préceptorat ; mais on ne peut le placer qu'aux approches de 1260, alors que Nicolas âgé d'environ vingt ans avait terminé ses premières études et n'était point encore absorbé par d'autres devoirs (3). Un frère de Romeo Que-

(1) Tous ces renseignements sont empruntés à l'intéressant ouvrage de M. Douais, notamment p. 13 ss., 53 ss , 126 ss.

(2) Villani, *loc. cit.*: « nudrissi in Vinegia quando era giovane clerico a insegnare a' fanciulli de' signori da cha Querino » ; Saint Antonin, *loc. cit.* : « Venetias accessit pueros docens in grammaticalibus ut paupertatem suam sustentaret » ; Papirio Massoni, *loc. cit.* : « educatus Venetiis datusque Quirinis patriciis ad instituendos eorum liberos ». Francesco Pippino fait allusion au même fait, quoiqu'en termes assez vagues, quand il dit, *loc. cit.* : « primo erudivit pueros in grammatica ». La tradition d'après laquelle il aurait élevé les jeunes Querini était encore admise dans la famille au XVIII[e] siècle. Campana, p. 10, s'en autorise pour dédier son livre au cardinal Angelo Querini, évêque de Brescia, bibliothécaire de l'Église Romaine.

(3) Les uns placent ce préceptorat avant son entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, les autres vers 1268 à un moment où il serait revenu à Venise en qualité de lecteur aux Saints Jean et Paul. Ces deux opinions sont également inadmissibles. Avant son entrée dans l'Ordre Nicolas était trop jeune, puisqu'il n'avait pas quatorze ans, pour que Romeo Querini lui confiât l'éducation de ses fils; et plus tard quand il revint à Venise comme lecteur — si tant est qu'il y revint — les obligations de sa charge lui interdisaient toute occupation hors de son couvent (voy. p. 232, 233). Comme d'autre part il résida à Milan de 1262 à 1268 (voy. p. 229), je crois pouvoir affirmer que c'est aux environs de 1260 qu'il fut attaché à la famille Querini ; toute autre hyphothèse est

rini, Bartolommeo, pourvu d'un bénéfice à la cathédrale de Trévise, avait, dit-on, connu le jeune dominicain chez le curé de Saint-André et le recommanda à sa famille (1). Nicolas conserva toute sa vie d'étroites relations avec ses anciens élèves et leurs parents : sous son pontificat, l'un d'eux reçut l'évêché de Trente (2), un autre le gouvernement temporel du Patrimoine (3) ; un troisième obtint une dispense de légitimité (4). En 1262, Nicolas fut envoyé à Milan pour suivre les cours d'un nouveau *studium* qui venait d'être inauguré chez les Frères Prêcheurs de cette ville, à Sant'Eustorgio (5). Tout porte à croire que cet établissement était

contraire aux vraisemblances. — On a remarqué que Villani et Saint Antonin (voy. la note précédente) disent qu'il se fit précepteur pour gagner sa vie. C'est une erreur. Ces deux écrivains, ignorant que Nicolas fut admis chez les Frères Prêcheurs dès sa quatorzième année, imaginent qu'il dût pendant longtemps se suffire à lui-même. Nous savons au contraire par son propre témoignage que l'Ordre pourvût à tous ses besoins, Ripoll, *Bullarium ordinis Praedicatorum*, t. II, c. 94 : «.... ordinem ipsum cujus a juventute nostra fuimus voluntarii, cujus alimentis fuimus temporibus multis tam in vita quam in scientia et moribus educati.... » Ces mots sont extraits de l'une de ses bulles qui ne figure pas au Registre du Vatican, voy. *Le Registre de Benoît XI*, par Charles Grandjean, nº 1309.

(1) Campana, p. 9-11.

(2) *Registre* c. 181, 10 janv. 1304. Cf. c. 194, 219, 400, et Ughelli, t. V, c. 1271. Ce personnage, nommé Bartolommeo Querini, successivement évêque de San Pietro di Castello (1264), de Novare (1302) et finalement de Trente, ne paraît pas être le même que le frère de Romeo Querini, voy. Scoti, p. 170-171. Suivant Campana, p. 75, ce serait un fils de ce dernier et l'un des élèves de Nicolas. Cela semble tout à fait impossible, puisque ce Bartolommeo devint évêque en 1264, c'est-à-dire à une époque où Nicolas, qui devait être plus âgé que lui, n'avait lui-même que vingt-quatre ans.

(3) *Reg.* c. 692, 1er décembre 1303. Cf. c. 375, 764, 769. Celui-ci, Jacopo Querini, était très probablement l'un des enfants de Romeo.

(4) *Reg.* c. 170. Dans cette pièce, au lieu de « Bercuco » lisez *Bertuco*.

(5) Campana, p. 12, extrait des mss. de Taeggio : « Hoc anno (1262) introductum est studium in provincia Lombardiae et positum in conventu Mediolanensi, in quo assignati sunt studentes frater Nicolaus

un *studium generale* (1). Le privilège d'achever son éducation dans ces sortes d'établissements était soigneusement réservé aux jeunes gens d'un mérite exceptionnel (2). Nicolas s'était donc particulièrement signalé à l'attention de ses maîtres; c'est du reste ce qui ressort de différents témoignages (3). Il passa six années à Sant'Eustorgio (4). Parmi ses compagnons se trouvait Aymeri

de Trvisio qui postmodum fuit magister ordinis et ultimo papa.... ». Sur les mss. de Taeggio, voy. Quétif et Echard, t. II, p. 35.

(1) Cela paraît résulter des expressions de Taeggio: « introductum est studium, etc. ». Évidemment la province de Lombardie avait des *studia* simples et des *studia solemnia* avant 1262. De plus Nicolas ayant alors vingt-deux ans, il avait certainement terminé son *studium solemne*. Il convient toutefois de faire observer qu'à cette époque toutes les provinces n'étaient pas encore pourvues de *studia generalia* régulièrement organisés. Dans ce cas les étudiants étaient placés dans un *studium solemne* où ils suivaient des cours spéciaux, voy. Douais, p. 126.

(2) Douais, *ibid.*

(3) Bernard Gui, ap. Histor. de France, t. XXI, p. 737: « studuit laudabiliter »; et ap. Quétif et Echard, t. I, p. 444: « studuit et profecit mirifice »; Saint Antonin, *loc. cit.*: ingressus autem ordinem Predicatorum non segniter conversatus virtutibus et scientie dedit ut in modico tempore doctissimus evaserit, magne memorie et acris ingenii.... ». Un ms. du XIV[e] siècle, conservé à Pérouse (*Archivio Decemvirale*, manoscritti provenienti dei conventi soppressi, n° 76), s'exprime ainsi fol. 17 v°: « Hic fuit puer in ordine receptus et a teneris annis in devotione et magna religione tantum proficiens et scientia, vita et fama quod.... ». Ce ms. rédigé au couvent de Pérouse, et différent de celui que nous avons cité déjà plusieurs fois, est un petit volume contenant en 89 feuillets une histoire abrégée des généraux de l'Ordre. Le passage ci-dessus est le seul qui vaille le peine d'être signalé.

(4) En 1736 le couvent lui a érigé une statue dans l'église S[t]-Eustorgio avec l'inscription suivante: « Beato Benedicto XI pontifici maximo ordinis Praedicatorum — *in hoc coenobio ad sex annos litteris excultо* — ejusdemque post acceptum purpurae honorem — hospiti pariter ac laudatori — hic ubi sancti Petri Martyris arca — ab anno MCCXL erigebatur — muneribus ab ipso undique collectis — exornata et aucta — novissime vero ad sacellum a sancti martyris capite appellatum — XVI kalendas aprilis translata — monumentum hoc — fratres ovantes posuere — anno MDCCXXXVI — pridie nonas octobris ».

de Plaisance, comme lui futur général des Frères Prêcheurs (1) et avec lequel il paraît s'être lié très étroitement.

Nicolas termina ses études à Milan. Plusieurs historiens ont avancé qu'il passa quelque temps à l'Université de Paris, où il aurait figuré parmi les élèves de Thomas d'Aquin (2). Les chapitres généraux et provinciaux accordaient en effet à un certain nombre de frères la permission et les moyens d'aller étudier dans les universités pour y prendre les grades. La province de Lombardie entretenait ainsi trois étudiants à Paris (3). Quoiqu'on en ait dit, Nicolas ne fut point l'objet de cette faveur. Bernard Gui a dressé la liste de tous les Dominicains qui de son temps obtinrent le doctorat, la licence, même le simple baccalauréat ; quand il parle d'un frère de son Ordre il ne manque jamais, s'il y a lieu, de noter qu'il est pourvu de l'un de ces titres (4). Or Boccasino ne figure pas sur la liste de Bernard Gui, et nulle part cet auteur ne lui donne de titre universitaire. Au surplus on ne voit guère à quel moment se placerait son séjour à Paris : avant 1262, outre qu'il habita Venise un certain temps, il n'était pas encore d'âge à être envoyé dans les universités ; de 1262 à 1268 il demeurait à Milan, et au cours de cette dernière année, il cessa d'être étudiant pour professer à son tour.

III.

« Il était, dit Bernard Gui, entré dans l'Ordre à l'âge de quatorze ans ; d'après son propre témoignage, il y passa d'abord

(1) Campana, p. 12, suite du passage extrait de Taeggio : «.... assignati sunt studentes.... et fr. Aymericus de Placentia qui et ipse fuit magister ordinis ».

(2) Quétif et Echard, t. I, p. 444-445 ; Campana, p. 12 ; Fietta, t. I, p. 27-29, t. II, p. VIII.

(3) Douais, p. 130, 131 ss.

(4) *Ibid.*, p. 11.

quatorze années dans les écoles, puis quatorze autres années dans l'office de lecteur, enfin une nouvelle et dernière période de quatorze ans dans les fonctions supérieures, après quoi il devint maître général „ (1). Suivant ce calcul, qui s'accorde assez bien avec les renseignements plus positifs qu'on a pu recueillir d'autre part, Nicolas de Trévise — c'est ainsi qu'on l'appela dès lors — aurait été nommé lecteur en 1268 pour ne cesser de l'être qu'en 1282. On donnait le titre de *lecteur* dans les maisons dominicaines aux religieux chargés de l'enseignement. Sans préjudice de ceux qui occupaient une chaire dans les *studia* du second et du troisième degré, il y avait un lecteur dans chaque couvent. C'est à lui qu'appartenait la direction du *studium* élémentaire. Il devait en outre faire des conférences aux frères de la communauté. La règle de Saint Dominique astreignait les membres de l'Ordre à étudier pendant toute leur vie, quel que fût leur âge ou leur dignité. Nul n'avait le droit de se soustraire à cette prescription. Les conférences du lecteur tendaient à en assurer l'efficacité; aussi tout le monde, depuis le prieur jusqu'au plus humble profès, devait-il y être assidu. La même assiduité était exigée du lecteur. Comme le travail des autres dépendait en partie du sien, il ne pouvait sous aucun prétexte être distrait de sa tâche. On ne lui permettait ni de s'absenter ni de se charger d'aucune affaire; bien plus, on le dispensait de confesser, d'assister même à certaines parties des offices (2). Tout cela montre quelle importance on attachait au rôle de ce personnage. Bien qu'il fût un simple frère, sans aucun rang dans la hiérarchie, il tenait en réalité une place à part et des plus considérables dans la société dominicaine. Le lectorat était réservé aux religieux les plus instruits, d'une capa-

(1) Bernard Gui, ap. Quétif et Echard, t. I, p. 441, et ap. Histor. de France, t. XXI, p. 714 et 737.

(2) Douais, p. 24 ss.

cité éprouvée, à ceux qui semblaient dignes d'être élevés un jour aux postes plus marquants (1). Telle est la fonction qu'exerça Nicolas de Trévise pendant quatorze ans, entre sa vingt-huitième et sa quarante-deuxième année.

Nous savons peu de chose sur cette période de sa vie. On dit qu'en quittant Milan, il passa comme lecteur à ce couvent de Venise où nous l'avons vu déjà deux fois. Rien n'autorise à le croire, rien non plus à le démentir (2). Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'il était lecteur à Trévise en 1276. Par un testament en date du 28 mai, une dame de la ville, Sophie veuve de Jacques Rochetti, lui légua une somme de cinq livres (3). Elle l'institua en outre dans un codicille postérieur son exécuteur testamentaire (4). Un autre testament nous apprend que le 9 septembre 1280 il occupait encore le même poste. Le testateur, Pierre Calza, chevalier de l'Ordre de la Glorieuse Vierge (5), ordonne que sur son héritage on prenne de quoi donner chaque année une chappe et une robe à frère Nicolas, sa vie durant. Il s'engage de plus, tant qu'il vivra lui-même, à exécuter par anticipation cette libéralité ; enfin il confie l'exécution de ses dernières volontés à trois personnes, dont son légataire, sous la réserve toutefois que celui-ci résidera à Trévise lors de l'ouverture de la succession. Peu après Nicolas était appelé au couvent de Gênes, toujours avec le titre de lecteur. Un acte relatif au règlement de l'héritage de la veuve de Jacques Rochetti atteste

(1) *Ibid.*; voy. notamment, p. 32, la manière dont les lecteurs étaient recrutés et les garanties de savoir qu'on exigeait des candidats.

(2) Campana, p. 12.

(3) Scoti, p. 226.

(4) Voy. ci-après.

(5) L'ordre fondé en 1233 par l'évêque Barthélemy de Vicence pour la défense de la tranquillité publique, et dont les membres sont connus sous le surnom de *frati gaudenti.*

qu'il s'y trouvait en cette qualité le 17 février 1282 (1). Là se borne tout ce que l'on sait de positif; on prétend qu'il exerça les mêmes fonctions à Bellune (2), à Rome (3), à Padoue (4), et même qu'il professa quelque temps à l'Université de Bologne (5), mais aucune de ces assertions n'est appuyée sur la moindre preuve.

On vient de voir que Nicolas était encore lecteur à Gênes en février 1282. C'est au cours de cette même année que, d'après le calcul de Bernard Gui, il aurait cessé de l'être pour occuper dans l'Ordre un poste plus important. Mais ici sa trace se perd et on ne la retrouve qu'en 1286. Toutefois nous savons que dans cet intervalle il devint sous-prieur, puis prieur conventuel (6). Ces deux offices étaient les premiers échelons de la hiérarchie dominicaine, ceux qu'il fallait d'abord gravir avant de s'élever aux dignités supérieures de prieur provincial et de maître général. Suivant certains auteurs, Nicolas fut d'abord sous-prieur à Gênes, puis prieur à Trévise (7); mais il serait téméraire de l'affirmer. Du moins il parait certain qu'il ne quitta point la Lombardie, sa province d'origine, puisqu'en 1286 les délégués des couvents

(1) Scoti, p. 2281.
(2) Campana, p. 14.
(3) *Ibid.*
(4) Fietta, t. I, p. 30.
(5) Quétif et Echard, t. I, p. 445. Cf. Fietta, t. I, p. 27 et 495; cet auteur invoque comme preuve la lettre que Nicolas, devenu le pape Benoît XI, adressa aux Bolonais, *Reg.* c. 452, 10 mai 1304. Je n'y trouve pas le moindre indice de ce prétendu séjour à Bologne.
(6) Saint Antonin, *loc. cit.* : « in ordine per omnes dignitates gradatim ascendens, ex suppriore prior effectus, ex prioratu conventuali ad provincialem ascendens.... ». Hermann Corner, *loc. cit.* : « de gradibus ordinis sui, puta lectoratus, prioratus, provincialatus.... assumptus est in cardinalem ». Cf. Bernard Gui (passages cités p. 232, n. 1) : « in praelationis officio laboravit », et ce qu'il dit lui-même *Reg.* c. 2 : « abolim ordinem fratrum Predicatorum professi putabamus abjecti esse in domo Domini, ... sed, ... post ministeria varia in ordine predicto nobis imposita, suscepimus magistri generalis officium ».
(7) Campana, p. 15; Fietta, t. I, p. 31.

de la région réunis au chapitre de Brescia le choisirent pour provincial (1).

IV.

Il avait alors quarante-six ans. La province qu'il allait gouverner comprenait toute la haute Italie, les archevêchés de Gênes et de Milan, l'Emilie, la Romagne, l'archevêché de Ravenne, la Marche d'Ancône, les patriarcats de Grado et d'Aquilée (2). Des douze provinces de l'Ordre de Saint Dominique (3), c'était la plus florissante. Elle comptait cinquante-et-un couvents d'hommes, plusieurs couvents de femmes (4) et un certain nombre de

(1) *Ibid.*; ces deux auteurs et beaucoup d'autres font dater l'élection de 1287 seulement. Mais comme Nicolas assistait en mai 1287 au chapître général de Bordeaux (Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, c. 1845), et que les chapîtres provinciaux où les prieurs de province étaient élus ne se réunissaient qu'au temps des vacances, c'est-à dire de juillet à octobre (Douais, *ibid.*, p. 37), il est clair que Nicolas avait été nommé l'année précédente. La date de 1286 est d'ailleurs donnée par Quétif et Echard, t. I, p. 445. — Il ne m'a pas été possible de savoir si le chapître qui élut Nicolas se tint en réalité à Brescia. M. G. Livi, directeur de l'*Archivio de Stato* de cette ville, a bien voulu faire pour moi des recherches qui sont restées sans résultat.

(2) Quétif et Echard, t. I, p. VII.

(3) Bernard Gui, *Notitia provinciarum et domorum ordinis Praedicatorum*, ap. Hist. de France, t. XXIII, p. 182, ces douze provinces étaient celles d'Espagne, de Provence, de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Dacie, de Grèce, de Terre Sainte, de Rome (Italie centrale et méridionale) et de Lombardie.

(4) En 1277, lors du chapître général tenu à Bordeaux le 16 mai et jours suivants, la Lombardie comptait 46 couvents d'hommes et 3 de femmes, *ibid.* p. 183: « In provincia Lombardiae conventus fratrum XLVI, monasteria sororum tria.... ». Depuis 1277 jusqu'en 1286, cinq nouveaux couvents d'hommes avaient été inaugurés, Martène *ibid.*, c. 1793, 1797, 1818. Le nombre des couvents de femmes s'était accru naturellement aussi, mais il n'est pas facile de dire dans quelle proportion; voy. la liste de ces couvents dans les premières années du XIVe siècle, Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 544.

loci, établissements en formation qui attendaient d'être érigés en couvents (1). Les provinces de France et d'Allemagne trois ou quatre fois plus étendues et très prospères en avaient à peine davantage (2). En 1286 l'administration de ce vaste ressort était devenue si difficile, qu'un seul homme n'y pouvait plus suffire; le chapître général venait de décider que la Lombardie serait à bref délai divisée en deux provinces (3). La tâche du provincial était en effet considérable. Comme chef spirituel de sa circonscription, il avait à diriger un nombreux personnel, il devait visiter régulièrement les maisons placées sous ses ordres (4), y surveiller les études (5), y organiser les prédications (6), tenir chaque année un chapître provincial (7), exercer enfin sur la plupart des monastères d'Augustines une sorte de protectorat (8). En second lieu, il était le chef de l'Inquisition dans la plus grande partie du pays (9), et à ce titre il avait

(1) Sur les *loci*, voy. Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, Paris, 1884, 8°, p. 7-9. Trois *loci* de la province furent élevés au rang de couvents peu après, l'un en 1287, les deux autres en 1288, Martène, *Thesaurus*, t. IV c. 1821 et 1825.

(2) Bernard Gui, *ibid.*, en 1277 la province de France avait 56 couvents; celle d'Allemagne 53. En 1286 elles comptaient respectivement 58 et 66 couvents d'hommes, par suite des créations faites dans l'intervalle, voy. Martène, *ibid.*, c. 1793 à 1818; les autres provinces n'étaient pas à beaucoup près aussi bien partagées.

(3) Martène, *ibid.*, (chapître de 1286), c. 1815. Cette décision formulée de nouveau dans les actes des chapîtres de 1287 et de 1289 (*ibid.*, c. 1819 et 1829) ne reçut son exécution qu'en 1301. Cf. Martène, *ibid.*, c. 1879, et Quétif et Echard, t. I. p. VII.

(4) Martène, *ibid.*, c. 1673, 1681, 1686, 1729, 1755, 1766, 1785, etc.

(5) *Ibid.*, c. 1668, 1691, 1692, 1699, 1704, 1714, 1719, 1733, etc.

(6) *Ibid.*, c. 1700.

(7) *Ibid.*, c. 1668, 1720.

(8) Un très grand nombre de ces monastères étaient placés sous la protection et la juridiction des Frères Prêcheurs, voy. les lettres d'Innocent IV et de Nicolas IV, Potthast, n°s 12055 et 23133.

(9) Langlois, *Les Registres de Nicolas IV*, n°s 1362 à 1364, 21-27 août 1287. — A Venise et dans la contrée environnante l'Inquisition

à jouer, comme nous le montrerons tout à l'heure un rôle politique très important. Enfin il était tenu de se rendre presque tous les ans, et souvent à d'énormes distances, au chapître général pour y prendre part à la discussion des grandes affaires de l'Ordre. Telle était la fonction qui venait d'être confiée à Nicolas de Trévise. Il l'exerça deux fois : une première fois de 1286 à 1289, puis après une interruption d'environ trois ans, une seconde fois de 1292 à 1296. Nous dirons d'abord ce que l'on sait de sa première administration.

Pour ce qui est du gouvernement spirituel de la province, on peut affirmer, bien que les renseignements précis fassent défaut, qu'il s'en acquitta avec succès. En parcourant les actes des chapîtres généraux de cette époque, on constate que dans beaucoup de provinces la discipline était assez relâchée : les supérieurs n'étaient pas toujours obéis; parfois un couvent s'insurgeait contre un visiteur, un définiteur, le vicaire du général ou le général lui-même ; ailleurs on violait ouvertement la règle ou les prescriptions les plus formelles des chapîtres, et de temps en temps le mauvais exemple partait de très haut (1). Or, sous la direction de Nicolas, la province de Lombardie, presque seule entre toutes, ne donna aucun sujet de plainte, résultat d'autant plus remarquable que l'Ordre traversait à ce moment une crise fort périlleuse (2).

était confiée aux Mineurs (Potthast, n° 23940); elle leur fut retirée en 1302 à la suite de graves abus et de violents démêlés avec les Frères Prêcheurs (Potthast, n°s 25156, 25161, 25163 et *Reg.*, c. 417). On l'attribua alors à ces derniers dans tout le pays de Lombardie (Potthast, n° 25211 et *Reg.*, n°s 169, 420, 474, 508, 509, 659 ; cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, p. 422).

(1) Martène, *ibid.*, c. 1813, 1817, 1821, 1825, 1830, 1831, 1838, 1850, 1851, 1853, 1854, 1858, 1859, etc.

(2) Voy. ci-après, p. 241. Cette crise était précisément causée par les désordres que nous signalons, ou du moins par des mesures très sévères que prit Nicolas IV pour les réprimer.

Mais c'est surtout la manière dont il se comporta dans les affaires qui touchaient à l'Inquisition, qui permet d'apprécier la sagesse de sa conduite. La lutte du Sacerdoce et de l'Empire avait laissé en Lombardie d'énergiques ferments d'agitation. Les Gibelins y formaient toujours un parti redoutable, aussi menaçant pour l'influence de l'Eglise en Italie, que pour les intérêts de la foi. Ce foyer de résistance, le Saint Siège essayait alors de l'étouffer sous un redoublement de rigueurs, et comme autrefois en Languedoc, insensiblement il avait détourné l'Inquisition de son but pour en faire une arme politique contre ses ennemis. De là entre les Inquisiteurs et la population une hostilité qui se traduisait, chez les uns par d'injustes sévérités, analogues à celles qu'on avait vues dans le midi de la France, et chez les autres par des violences. Le Saint Office étant aux mains des Frères Prêcheurs, c'était sur eux et en définitive sur leur provincial que retombait tout le poids de ces conflits. Ce dernier se trouvait ainsi chargé d'une lourde responsabilité, car des instructions qu'il donnait à des subordonnés dépendait en grande partie la tranquillité du pays. Il semble que les prédécesseurs de Nicolas de Trévise avaient poussé les choses à l'extrême. Quand le nouveau provincial entra en fonctions les esprits étaient vivement surrexcités: un acte d'indulgence, accompli à temps, sauva la situation. Il y avait eu à Parme à la fin d'octobre 1279 de graves désordres provoqués par le supplice d'une hérétique nommée la Todesca. Le peuple exaspéré contre les Inquisiteurs avait envahi le couvent des Dominicains: un frère fut tué, d'autres blessés, le reste s'enfuit. Le cardinal Latino, légat de Nicolas III en Lombardie, mit aussitôt la ville en interdit. Mais la municipalité ayant fait sans retard toutes ses soumissions et offert toutes les réparations désirables, la sentence fut levée. Toutefois les Frères Prêcheurs refusèrent de reprendre posses-

sion de leur couvent. Vainement on les supplia d'y revenir (1). Six ans se passèrent sans qu'ils voulussent reparaître à Parme. Sur ces entrefaites Nicolas de Trévise, qui venait d'être mis à la tête de la province, s'étant rendu à Reggio en janvier ou février 1287, les Parmesans résolurent de tenter auprès de lui une nouvelle démarche. Ils lui dépêchèrent des envoyés, auxquels se joignirent spontanément le podestat, le capitaine et les conseillers de la commune de Reggio, comme pour témoigner que toutes les villes de la contrée faisaient cause commune avec Parme et désiraient au même degré le rétablissement de la paix religieuse. Nicolas accueillit la délégation avec bonté; séance tenante il promit que les Frères Prêcheurs rentreraient à Parme. Il fit plus; il alla les réinstaller lui-même quelques jours après, le 21 février. Les habitants le reçurent avec de grandes démonstrations de respect. Escorté par la foule et le clergé il se rendit d'abord à la cathédrale où il prêcha ainsi que l'évêque, puis il conduisit les religieux à leur ancien couvent. Un banquet y avait été préparé par les soins de la commune. La réconciliation fut complète: dans la journée la municipalité avait décidé de mettre à la disposition des frères une somme de 1000 livres Impériales pour les aider à construire leur église; elle versa 200 livres sur le champ (2). Cette affaire eut un retentissement considérable. Le nouveau provincial venait d'inaugurer en Lombardie une politique d'apaisement, qui répondait aux vœux de la population et à des nécessités

(1) *Annales Parmenses maiores*, ap. Pertz, *Scriptores*, t. XVIII, p. 688, 693.

(2) *Ibid.*, p. 702. — La date du 21 février 1287, donnée par la chronique, est douteuse. En effet le texte dit « die Veneris 7 exeunte februarii »; or le jour correspondant à cette date n'était pas un vendredi, mais un samedi. Toutefois comme l'indication ne convient ni à l'année 1286 ni à l'année 1288, on est autorisé à la tenir pour exacte sauf légère correction.

que sa connaissance du pays lui permettait d'apprécier mieux que personne (1). Cette politique n'était peut-être pas très conforme aux intentions de la cour de Rome (2), mais elle servit mieux les intérêts de l'Eglise que toutes les sévérités dont on avait usé jusque là. Grâce à elle, la pacification de la contrée fit un grand pas: on s'en rend compte en parcourant les chroniques locales. Il n'est pas douteux en effet que Nicolas de Trévise agit partout ailleurs comme il avait agi à Parme, s'efforçant de calmer les rancunes populaires, imposant à ses religieux les sentiments de modération dont il était lui-même animé. Les instructions qu'il donna plus tard en qualité de souverain pontife aux Inquisiteurs de son ancienne province, la clémence qu'il manifesta à maintes reprises vis-à-vis des hérétiques, montrent qu'il avait peu de goût pour les rigueurs inutiles ou excessives (3). C'était un homme doux, presque timide, de mœurs pieuses et charitables. L'amour de la paix était vraiment le trait dominant de son caractère: l'histoire de son pontificat en est la preuve (4).

(1) Les environs de Trévise avaient été le principal théâtre des luttes religieuses du temps de Frédéric II. C'est là qu'avait eu lieu ensuite la croisade prêchée contre Ezzelino da Romano. Cf. Dante, Purgatoire, chant XVI: « In sul paese ch'Adige e Po riga.... » et l'ouvrage anonyme « *Istoria d'Ezzelino terzo da Romano.... con le guerre.... nella Marca Trevisana dal 1100 al 1262*, Trevigi, 1618, 8.°

(2) Ce qui porte à le supposer, c'est qu'aussitôt après que Nicolas eut cessé d'être provincial, le pape crut nécessaire de réchauffer le zèle des Inquisiteurs dominicains de Lombardie, Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, nos 1362 à 1364. Il paraît bien aussi ressortir des lettres nos 322, 892 à 895, 1547, etc., que Nicolas IV était peu enclin à l'indulgence et qu'il s'efforçait au contraire d'activer partout les poursuites de l'Inquisition.

(3) *Reg.*, nos 169, 420, 474, 508, 509, etc.

(4) Ferreto de Vicence, ap. Muratori, t. IX, c. 1010: « benignis et mitis jurgia oderat et pacem amabat ». Villani, *loc. cit.*: « huomo savio e di santa vita et per la sua bonta e honesta vita.... fu fatto cardinale ».

Il nous reste à dire quelques mots du rôle qu'il joua dans les chapîtres généraux de 1287 et de 1288. Le premier se tint à Bordeaux le 25 mai et les jours suivants. L'assemblée eut à se prononcer sur deux affaires qui concernaient la Lombardie. Elle confirma la décision prise l'année précédente par le chapître de Paris qui avait ordonné la division de la province en deux circonscriptions (1). Elle décréta ensuite l'érection en couvent d'un *locus* fondé à Chioggia près Venise par un particulier (2). Nous passerons sous silence les autres délibérations, sauf une seule qui mérite qu'on s'y arrête. Celle-ci porta sur les accusations dirigées contre le maître général, Mugnoz de Zamora (3), que les Frères Prêcheurs s'étaient donné pour chef en 1285 et qui depuis était en butte à l'hostilité de la cour de Rome pour des raisons qui n'ont jamais été bien élucidées (4). Il semble qu'on le rendait responsable des abus qui s'étaient glissés dans l'Ordre et qu'on le jugeait incapable de les corriger (5). On dit aussi qu'il s'était attiré la haine des Franciscains, qui paraissent en effet avoir été ses principaux adversaires (6). Il s'agissait de le contraindre à résigner ses fonctions; nous verrons qu'un peu plus tard un pape franciscain, Nicolas IV, les lui enleva par un coup d'autorité. Mais en 1287 la lutte n'était pas encore ou-

Dino Compagni, *loc. cit.*: « costante e onesto, discreto e santo ». Francesco Pippino, *loc. cit.*: « caritativus fuit multum ».

(1) Martène, *ibid.*, c. 1819; cf. p. 236.

(2) *Ibid.*, c. 1821; cf. *Reg.*, c. 417.

(3) Voy. sur lui, Quétif et Echard, t. I, p. 398-400, et Touron, *Hist. des hommes illustres de l'Ordre de Saint Dominique* (Paris, 1743-1749, 6 vol. 4°), t. I, p. 609-628.

(4) M. Langlois doit publier dans ses *Registres de Nicolas IV* un certain nombre de bulles qui concernent cette affaire et qui feront sans doute connaître la vérité; elles figurent dans le registre de la quatrième année de Nicolas IV.

(5) Voy. la lettre de Nicolas IV au chapitre de 1290 et les documents qui la suivent, Martène, *ibid.*, c. 1839.

(6) Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 42.

vertement engagée. Les ennemis du général se contentaient de le discréditer, en répandant sur son compte des bruits fâcheux que plusieurs Dominicains de la province de France n'avaient pas craint de propager. Le chapître s'émut de ces attaques. Nicolas de Trévise et quelques autres prirent la défense de Mugnoz, firent proclamer son innocence et obtinrent une condamnation sévère contre les coupables (1). Nous reviendrons tout à l'heure sur cette grave querelle qui mit le trouble pendant plusieurs années dans la famille dominicaine. Avant de se séparer, l'assemblée désigna ceux de ses membres, qui en qualité de définiteurs devraient veiller de concert avec le général à l'exécution des mesures prescrites pour l'année courante. Nicolas fut du nombre (2).

En 1288 il assista au chapître général qui s'ouvrit à Lucques le 16 mai. Deux *loci* de Lombardie y furent érigés en couvents (3). Les prédicateurs généraux de la province furent déchargés de leur office par une autre décision dont les motifs ne sont pas indiqués (4). Enfin on ordonna au provincial de prendre dorénavant deux des trois élèves que la province envoyait chaque année à l'Université de Paris parmi les étudiants originaires de la basse Lombardie, c'est-à-dire dans la partie de la province qui comptait le plus grand nombre de couvents (5). On raconte qu'à ce même chapître, un des collègues de Nicolas, Thomas de Luni, provincial de Rome, lui

(1) Martène, *ibid.*, c. 1821: La preuve que Nicolas prit part à ces débats résulte de ce qui est dit, c. 1815.

(2) *Ibid.*, c. 1821.

(3) *Ibid.*, c. 1825; le nom de ces établissements n'est pas mentionné.

(4) *Ibid.*, c. 1826. Il est probable qu'ils étaient trop nombreux; les chapîtres généraux étaient sans cesse occupés à en réduire le nombre, *ibid.*, c. 1786, 1816, 1881, 1904, 1908.

(5) *Ibid.* C'était une application partielle et anticipée de la délibération qui prescrivait la division de la province en haute et basse Lombardie.

prédit qu'il serait un jour souverain pontife (1). Déjà, paraît-il, du temps où le futur Benoît XI habitait Venise, une religieuse de Torcello lui avait fait une révélation analogue. Elle lui avait annoncé qu'il deviendrait successivement provincial de Lombardie, général des Frères Prêcheurs, cardinal, et finalement pape (2). Ce sont là bien entendu des légendes qui ne prirent corps qu'après l'événement (3), mais il ne serait pas impossible qu'elles aient eu pour origine quelque anecdote authentique.

On ignore si l'année suivante, en 1289, Nicolas se rendit au chapitre général qui se tint à Trèves au mois de mai. Il était alors parvenu au terme que l'usage, sinon la règle, assignait à ses fonctions (4). L'assemblée le déclara " absous " de sa charge (5), et comme il n'était pas immédiatement rééligible (6), le chapitre provincial qui se réunit pendant les vacances suivantes lui donna un successeur (7).

Redevenu simple frère, il dut rentrer au couvent dont il

(1) Campana, p. 13, d'après les mss. de Taeggio; Fietta, t. I, p. 38; Léandre Alberti, fol. 40. Ce dernier attribue la prédiction à un astrologue nommé Jean de Luna.

(2) Campana et Fietta, *ibid.*; Léandre Alberti, fol. 39 v.°

(3) Alberti dit pourtant: « Haec omnia per provinciam, antequam ad tale fastigium deveheretur, fama vulgaverat ».

(4) Les provinciaux ne pouvaient rester en charge plus de quatre ans, Martène, *ibid.*, c. 1683; en fait, dans la plupart des cas, ils ne dépassaient pas le terme de trois ans. Ils étaient d'ailleurs soumis à une sorte de réélection annuelle; tous les ans le chapitre provincial émettait un vote au scrutin secret sur le maintien du prieur en fonctions. Ce vote était transmis au chapitre général de l'année suivante qui statuait sur le sort de l'intéressé, *ibid.*, c. 1668, 1790, 1799, 1804, etc.

(5) Quétif et Echard, t. I, p. 445, d'après les actes du chapitre général. Je dois dire que le texte de ces actes, tel que le publie Martène, *ibid.*, c. 1829-1832, ne mentionne pas cette absolution, ni celle d'aucun autre prieur. Probablement Quétif et Echard avaient à leur disposition un document plus complet.

(6) Martène, *ibid.*, c. 1746, 1754, 1849, 1884.

(7) Ce personnage nommé « Bertholdus » figura au chapitre général de 1290, Martène, *ibid.*, c. 1842 et 1845; cf. c. 1889.

faisait partie avant son élévation à la dignité de provincial (1). C'était probablement le couvent de Trévise (2). Le 3 janvier 1290, une dame de cette ville, qui lui avait légué une certaine somme par un testament antérieur, le nomma dans un codicille son exécuteur testamentaire en lui faisant une nouvelle libéralité de dix sous Vénitiens (3). Au mois de mai suivant il figurait au chapitre général de Ferrare aux côtés du nouveau provincial de Lombardie, auquel on l'avait sans doute adjoint en qualité de *socius* (4). L'assemblée eut à débattre de nouveau l'affaire de Mugnoz que venaient de compliquer des incidents inattendus. Peu de jours avant, Nicolas IV avait brusquement soustrait les Frères Prêcheurs à l'autorité de leur général, pour les placer sous la tutelle du cardinal Latino évêque d'Ostie et du cardinal Hugues du titre de Sainte Sabine. En même temps il adressait au chapitre une lettre de remontrances où il l'engageait à réformer l'Ordre, sinon, ajoutait-il, le Saint Siège se verra forcé d'accomplir lui-même cette pénible tâche (5). De leur côté les deux cardinaux invitaient l'assemblée à provoquer la retraite de Mugnoz et en cas de résistance à le déposer (6). La lecture de ces lettres jeta les frères dans un trouble extrême. La plupart furent d'avis qu'il valait mieux dissoudre l'Ordre, que de laisser le pape violer ses Constitutions en lui imposant des chefs étrangers. Plusieurs des assistants demandèrent même la permission de quitter immédiatement l'habit dominicain. Quant à Mugnoz il réclama avec instance l'examen de sa conduite.

(1) C'était la règle: Martène, *ibid.*, c. 1772, 1789.

(2) On se rappelle qu'avant son élection il était d'après certains témoignages prieur de ce couvent (voy. p. 234); le testament signalé ci-après semble prouver qu'il y revint.

(3) Scoti, p. 229.

(4) Martène, *ibid.*, c. 1815; Quétif et Echard, t. I, p. 445.

(5) *Ibid.*, c. 1839.

(6) *Ibid.*, c. 1811, 1812: lettres, du 26 avril et du 1er mai 1290.

Après quelque hésitation on déféra à son désir (1). L'enquête ayant établi sa parfaite innocence, le chapitre décida de répondre aux sommations qui lui étaient faites par un véritable défi. Les douze prieurs provinciaux écrivirent d'abord aux cardinaux que le général s'était lavé de toutes les calomnies dirigées contre lui, que l'Ordre lui conservait sa confiance, et ne se laisserait jamais dépouiller du droit de choisir son chef (2). Ensuite ils rédigèrent un appel au Saint Siège contre la mesure dont ils se plaignaient et celles que pourraient prendre les deux cardinaux en vertu des ordres du pape (3). Enfin ils portèrent ces documents à la connaissance de tous les couvents par une circulaire où ils engageaient les membres de l'Ordre à s'associer à leur protestation (4). Ces pièces furent signées non seulement par les douze prieurs, mais aussi par ceux des religieux présents, qui avaient exercé dans les autres chapîtres l'office de définiteur, et dont le témoignage pouvait être invoqué en faveur de Mugnoz. Nicolas était l'un d'eux (5). Quelques semaines après les divers chapitres provinciaux formulaient à leur tour un appel au Saint Siège et envoyaient à Rome des procureurs pour soutenir le procès (6). Alors Nicolas IV révoqua la commission qu'il avait donnée aux deux cardinaux; il parut se rendre aux

(1) *Ibid.*, c. 1814.
(2) *Ibid.*, c. 1812-1814.
(3) *Ibid.*, c. 1815-1817.
(4) *Ibid.*, c. 1813-1815.
(5) *Ibid.*, c. 1815: « Fratres, qui in diversis capitulis definitionis officium habuerunt, magistro testimonium perhibentes voto subscripto verbis reddent.... » Et plus bas: « Nicolaus tunc provincialis Lombardiae ». Cf. quelques lignes plus haut les mots: « sicut plures ex hiis qui difinitores fuerunt in diversis capitulis nunc praesentes firmiter protestantur, et omnes sigillis suis..... duxerunt testimonium roborandum ». Cf. c. 1817.
(6) M. Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 66-72, a publié l'acte d'appel rédigé par la province de Provence et une longue lettre au pape à ce sujet.

réclamations du chapître, mais quand on croyait la question réglée, tout à coup il déposa Mugnoz (1). Puis, comme on prévoyait à cette occasion de nouvelles difficultés, il ordonna d'office que le chapître général de 1292, qui devait se tenir à Cologne, se réunirait à Rome près de lui (2). Il mourut sur ces entrefaites et la querelle en resta là (3).

On ne sait quelle part prit Nicolas de Trévise à la campagne de résistance organisée par l'assemblée de Ferrare. Il n'est pas probable qu'il y soit resté étranger (4); au contraire il est à croire qu'il y joua un rôle marquant, car dès le mois de décembre 1292 on le retrouve à la tête de la province de Lombardie (5). Sans doute ses frères en le nommant une seconde fois provincial avaient entendu recompenser les services qu'il venait de rendre à l'Ordre dans une crise difficile. Aucun document ne nous fait connaître la date exacte de sa réélection, mais il paraît certain qu'elle remontait à l'époque où s'était

(1) Quétif et Echard, t. I, p. 399, 12 avril 1291.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1849-1850.

(3) Elle eut pourtant un épilogue. Mugnoz élu évêque de Palencia en 1294 obtint du provincial d'Espagne la permisson d'accepter cet évêché; il fut ensuite confirmé par le l'archevêque de Tolède, et par Célestin V. Mais le chapître général de Montpellier blâma et punit le provincial d'Espagne pour lui avoir accordé cette autorisation (Martène, *ibid.*, c. 1858) et Boniface VIII en fit autant à l'égard de l'archevêque de Tolède (Potthast, n° 24371, 23 juillet 1296). Mugnoz alors abandonna son siège et vint s'établir à Rome au couvent de Sainte Sabine. Il y mourut en mars 1300 (Quétif et Echard, *ibid.*). Cette dernière aventure reste inexpliquée, car Mugnoz n'était certainement pas indigne d'exercer les fonctions épiscopales. Bernard Gui (Quétif et Echard, *ibid.*) parle de lui en termes très élogieux; cf. Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 370 et 409.

(4) L'Ordre tout entier fut remué par cette affaire, au point qu'en 1292 et en 1294 on s'agitait encore, et que les chapîtres généraux furent obligés de réprimer les écarts de plusieurs frères qui continuaient à attaquer les deux cardinaux, Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1850, 1858, 1859.

(5) Voy. ci-après, p. 247.

tenu le dernier chapître provincial, c'est-à-dire aux vacances de cette même année 1292 (1).

Sa nouvelle administration dura trois ans et demi, jusqu'en mai 1296. Nous ne savons presque rien sur ce temps de sa carrière. Il dut assister aux chapîtres généraux de Lille en 1293 et de Montpellier en 1294, mais on n'y discuta aucune question intéressant spécialement la Lombardie (2). Un document contemporain nous montre qu'il jouissait toujours dans sa ville natale d'une grande considération. Le 14 décembre 1292, une de ses compatriotes l'inscrivit sur son testament avec cinq autres Dominicains; elle attribuait à chacun d'eux dix sous Vénitiens, en se recommandant à leurs prières. Elle disposa en même temps du reste de ses biens en faveur du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, mais elle stipula qu'on ne pourrait jamais les aliéner si ce n'est du consentement de certaines personnes parmi lesquelles figurait Nicolas, et à la condition que le produit de la vente serait affecté à la construction de l'église ou du dortoir des religieux (3). Quelques années plus tard, le 21 mai 1296, un habitant de Venise, dont Nicolas était le par-

(1) On peut affirmer que ce n'est pas en 1291 qu'il avait été réélu. Nous avons la liste des prieurs qui furent « absous » au cours de cette année et que par conséquent il y eut lieu de remplacer; le prieur de Lombardie n'y figure pas (Martène, *ibid.*, c. 1819). D'autre part on sait que les provinciaux ne pouvaient rester que quatre ans au plus en fonctions (*ibid.*, c. 1683). Or Nicolas, réélu comme nous le supposons à la fin de l'été ou au commencement de l'automne 1292, était encore en charge en mai 1296, c'est-à-dire trois ans et demi après. Il ressort de là qu'il n'avait pu être nommé avant 1292. — D'après Campana, p. 15, le chapître qui procéda à sa réélection se tint à Brescia, comme celui qui l'avait élu la première fois. Je n'ai pu trouver la confirmation de ce fait. Quant à la date, Campana ne l'indique point. Elle n'est pas indiquée non plus par Andrea Rovetta dans sa *Bibliotheca provinciae Lombardiae sacri ordinis Praedicatorum* (Bologne, 1691, fol.), où l'auteur dit pourtant, p. 26, que Nicolas réunit l'unanimité des suffrages.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1852-1854 et 1856-1859.

(3) Scoti, p. 230.

rain, lui léguait une somme de vingt sous Vénitiens et une rente viagère de six sous pour son entretien. Il le chargeait en outre de veiller à ce que les Frères Prêcheurs de Venise, légataires de la presque totalité de ses biens, ne les aliénassent que pour en employer le produit à quelque œuvre utile (1). Là se borne tout ce que l'on sait de Nicolas pendant les années 1292 à 1296. Mais on peut affirmer que la manière dont il gouverna de nouveau la province durant cette période lui valut la réputation d'un administrateur sans rival; ses succès le mirent si bien en évidence, qu'au moment où ses pouvoirs allaient expirer, ses frères, qui venaient de perdre leur chef Etienne de Besançon, l'appelèrent d'un commun accord à la maîtrise générale de l'Ordre.

V.

Etienne était mort à Lucques le 22 novembre 1294 (2). Le chapître général qui devait se tenir l'année suivante avait été en conséquence ajourné au printemps de 1296 (3). Il se réunit à Strasbourg le 12 mai (4), et suivant la règle (5) procéda immédiatement à l'élection du nouveau maître. Nicolas de Trévise fut élu (6). C'était le neuvième général que l'Ordre se donnait depuis sa fondation. Bernard Gui a tracé de lui à cette occasion un portrait où il le représente comme le parfait modèle du religieux, joignant à toutes les vertus de son état un

(1) Scoti, p. 232-233.
(2) Martène, *ibid.*, c. 1860; Quétif et Echard, t. I, p. 429.
(3) Martène, *ibid.* C'était l'usage, cf. c. 1676, 1702, 1812.
(4) Quétif et Echard, *ibid.*, p. XVII.
(5) Martène, *ibid.*, c. 1724-1725.
(6) Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 311, 371, 410; Historiens de France, t. XXI, p. 714, 737; cf. la note suivante.

extérieur qui respirait l'humilité, la sainteté, la bonté, un maintien digne et grave allié aux manières les plus affables (1).

Nicolas dirigea l'Ordre pendant deux ans et demi. Pour ses débuts il eut à présider le chapître qui l'avait investi de ses nouvelles fonctions et qui était chargé de résoudre plusieurs questions fort importantes. L'assemblée ratifia définitivement la division de la province de Rome en deux circonscriptions, comprenant l'une l'Italie centrale, l'autre l'Italie méridionale avec la Sicile. Le nombre des provinces de l'Ordre se trouvait ainsi porté à treize (2). Il fut décidé que toutes les autres provinces, à l'exception de celles de Grèce et de Terre Sainte seraient pareillement divisées en deux ressorts, aussitôt que les formalités préparatoires auraient été accomplies (3). On édicta ensuite une série de mesures tendant à raffermir la discipline, qui souffrait, comme nous l'avons dit plus haut, d'un relâchement presque général (4). Chaque couvent dut avoir désormais une prison destinée à recevoir les frères coupables de quelque faute contre la règle (5). On renouvela la défense de s'occuper d'affaires séculières, l'intervention des religieux dans les questions étrangères à leur ministère étant la source d'abus continuels et d'accusations qui nuisaient au prestige de l'Ordre (6). Une lettre de Boniface VIII, en date du 20 septembre 1295, avait invité le maître général à faire dorénavant célébrer suivant le rite double dans les églises dominicaines les fêtes des Apôtres, celles des

(1) Bernard Gui, ap. Quétif et Echard, t. I, p. 445.

(2) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1851-1852. La solution de cette affaire préparée par Célestin V (Potthast, n°s 23954 et 23959) et par Boniface VIII (*ibid.*, n°s 24031 et 24158) avait fait l'objet de longues négociations avec ces deux papes et le roi de Naples Charles II, Fontana, *Monumenta Dominicana*, p. 142.

(3) Martène, *ibid.*, c. 1851.

(4) *Ibid.*, et c. 1852.

(5) *Ibid.*, c. 1852.

(6) *Ibid.*; cf. Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 41.

quatre grands docteurs, Saint Grégoire, Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Jérôme: une délibération du chapître rendit ces cérémonies obligatoires (1). La célébration de la fête de Saint Wenceslas fut également inscrite au calendrier des Frères Prêcheurs (2). Nous relèverons une autre décision qui concerne un personnage assez connu, Gentile Orsini de Rome, plus tard archevêque de Catane (3). Gentile avait pris à l'Université de Paris le grade de licencié sans la permission de ses supérieurs, et pour ce fait il avait été sévèrement blâmé par le chapître de 1293, qui non content de le dépouiller de son grade avait chargé le maître Etienne de Besançon de le punir (4). S'étant présenté devant l'assemblée de Strasbourg, il fit amende honorable et obtint son pardon (5). Après avoir décrété l'érection de quinze nouveaux convents (6) le chapître se sépara. Auparavant Nicolas de Trévise avait suivant l'usage, adressé à ses frères une instruction pastorale où il formulait les conseils qu'il jugeait les plus opportuns (7). Cette instruction, renouvelée chaque année et communiquée à chaque province (8), donnait au général

(1) Lettre de Boniface VIII, Potthast, n° 24188, et Martène, c. 1853. Décision du chapitre, *ibid.*, c. 1851. — Le pape avait à la même date adressé une lettre semblable à l'archevêque de Reims et ses suffragants, et probablement à tous les chefs de diocèses, Potthast, n° 24189; cf. Tosti, *Histoire de Boniface VIII* (trad. franç. par Marie-Duclos, Paris, 1854, 2 vol. 8°), p. 246-248. La mesure prescrite par Boniface avait en effet un caractère général, puisqu'elle fut introduite dans le Sexte un peu après, Sext. Decretal. lib. III, tit. 22. Cela ressort aussi de différents témoignages, Histor. de France, t. XXI, p. 711; t. XXII, p. 15; t. XXIII, p. 197, 346.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1851.

(3) Voy. *Reg.*, c. 18, 209, 663, 707-711.

(4) Martène, *ibid.*, c. 1851.

(5) *Ibid.*, c. 1853. Il y a ici une série d'erreurs de pagination dans Martène.

(6) *Ibid.*, c. 1853.

(7) *Ibid.*, c. 1855-1856.

(8) *Ibid.*, c. 1716.

le moyen de faire parvenir ses recommandations à toutes les maisons de l'Ordre. Nicolas insista sur deux points: il voulait que les religieux donassent beaucoup de temps à l'étude des Livres Saints et qu'en toute occasion ils montrassent une grande déférence au clergé paroissial. On reconnaît ici l'homme qui avait consacré toute sa jeunesse à l'enseignement des Ecritures, et aussi l'homme sage, modéré, dont les procédés conciliants avaient contribué à ramener un peu de paix en Lombardie. La rivalité des réguliers et des séculiers était alors une plaie pour l'Eglise; rien ne venait plus à propos que cet appel à la concorde.

On ignore ce que fit Nicolas après la clôture de la session du chapître. D'après une tradition acceptable, pendant les trente mois de son généralat, il ne cessa de parcourir les provinces, visitant les couvents, donnant à tous l'exemple d'un respect scrupuleux de la règle (1). Ainsi que l'avait fait autrefois son prédécesseur, Jean de Verceil (2), il voyageait sans appareil, à pied, muni d'un simple bâton; aussi le révérait-on déjà comme un saint. Il dut pourtant séjourner quelque temps à Rome, vers la fin de l'année 1296, car à cette époque Boniface VIII publia différentes bulles qui touchaient trop directement aux intérêts des Frères Prêcheurs, pour que leur général n'ait pas été appelé à les discuter (3).

(1) Ferdinando de Castillo, *Historia general de Santo Domingo y de su orden*, (Madrid, 1584-1592, 2 vol. fol.), trat. ital. de Bottoni, Venise, 1589, fol., t. I, p. 550; Ciacconius, *Vitae et gesta summorum pontificum* (éd. de 1677), t. II, p. 339; Fontana, p. 142.

(2) Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 363.

(3) Ripoll, t. II, p. 52, 27 nov. 1296, les Augustines vivant sous le règle dominicaine sont exemptées du payement de la dîme pour l'affaire de Sicile. — Sbaralea, *Bullarium Franciscanum*, t. IV, p. 424, n° 105, 29 décembre, les Prêcheurs, Mineurs et autres religieux mendiants ne pourront acquérir de nouvelles maisons ou aliéner celles qu'ils possèdent sans licence du Saint Siège. — *Ibid.*, n° 106, même date, le pape confirme les arrangements intervenus entre les Ordres mendiants et le clergé paroissial au sujet de l'exercice du ministère ecclésiastique.

L'année suivante, au commencement de juin 1297, Nicolas reparut dans son ancienne province, à Venise, ou le chapître général était convoqué. Il y fit décider la célébration de nouvelles fêtes, entre autres celle de son patron Saint Nicolas, et fut chargé par l'assemblée de donner des ordres à cet effet (1). C'est à cette occasion qu'il aurait rédigé l'opuscule *De Ritibus* que plusieurs écrivains lui attribuent (2). D'autres prescriptions furent édictées qui paraissent également dues à son initiative: elles visaient l'amélioration des écoles, les rapports des frères avec les séculiers, l'entretien des religieux sans fortune (3), car on admettait encore que les membres de l'Ordre vécussent en partie de leurs revenus personnels (4) et tous n'avaient pas eu comme Nicolas la bonne fortune d'être largement dotés par de pieux testateurs. On s'occupa aussi à la prière du couvent de Milan, qui gardait les restes du vénéré Pierre Martyr, d'organiser des quêtes en vue d'ériger à ce grand saint un tombeau digne de lui. Nicolas qui avait passé six années à Sant'Eustorgio ne pouvait se montrer indifférent à ce projet; l'inscription rapportée plus haut prouve qu'il eut une part considérable à sa réalisation (5). Mais l'affaire qui semble avoir surtout attiré son attention, c'est la redoutable polémique que les Colonna venaient d'engager contre Boniface VIII, dont ils denonçaient l'élection comme entachée de fraude. Dans ce débat, qui menaçait la chrétienté d'un schisme, il importait que les Frères Prêcheurs prissent au plus vite position. Le chapître n'hésita point à se déclarer pour Bo-

(1) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1856.
(2) Louis Jacob, *Bibliotheca pontificia* (Lugduni, 1643, 4°), p. 22; Ciacconius, t. II, p. 347; Quétif et Echard, t. I, p. 446.
(3) Martène, *ibid.*, c. 1867. Ces prescriptions sont commentées dans la lettre pastorale de Nicolas, ce qui donne à penser qu'il les avait suggérées.
(4) *Ibid.*, c. 1862.
(5) *Ibid.*, c. 1868; cf. plus haut, p. 230, n. 4.

niface. Sur l'invitation de Nicolas il enjoignit à tous les frères de proclamer en tous lieux que le pape régnant était le successeur légitime de Saint Pierre, le véritable représentant de Jésus-Christ (1). Dans la lettre pastorale que Nicolas communiqua au chapître avant sa séparation, il s'étendait longuement sur les devoirs qu'imposaient aux Frères Prêcheurs les attaques dirigées contre le chef de l'Eglise. Puis il leur recommandait par dessus tout la bonne entente, la concorde, l'obéissance à l'autorité établie et la vertu dont il faisait le plus de cas, l'humilité, *magistra virtutum humilitas* (2). Il semble qu'il prévoyait déjà des défaillances. Il y en eut en effet : si Boniface VIII trouva parmi les Dominicains d'éloquents défenseurs, tels que Giles de Rome (3) et Jacques de Viterbe (4), il y rencontra aussi plus d'un adversaire, Jean de Paris par exemple (5), et avec lui presque tous les frères de la province de France (6).

A l'issue du chapître, Nicolas se rendit dans sa ville natale, où le 17 juillet il fit donation de sa bibliothèque au couvent des Frères Prêcheurs (7). Peu après, sans doute à sa requête, Boniface VIII exemptait les Augustines vivant sous la règle dominicaine du payement de toutes dîmes et contributions (8). Il reprit

(1) *Ibid.*, c. 1867; cf. Tosti, t. I, p. 331 ss.
(2) *Ibid.*, c. 1868, 1869.
(3) Tosti, t. II, p. 249, 489.
(4) Histoire littéraire de la France, t. XXVII, p. 51.
(5) *Ibid.*, t. XXV, p. 259 ss.; cf. p. 275.
(6) Dupuy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, pr. p. 129 ss., acte d'adhésion des Frères Prêcheurs de Paris à l'appel de Philippe au futur concile et au futur pape légitime; p. 153, acte d'adhésion du provincial de France adressé aux couvents de la province. Cf. ce qui est dit dans Martène, *ibid.*, c. 1883.
(7) Scoti, p. 231.
(8) Ripoll, t. II, p. 53, 23 juillet 1297. — Le 15 mars précédent, le pape avait pris une décision à laquelle Nicolas dut aussi contribuer; il avait placé les Augustines du couvent de Saint Paul de Trévise sous la direction des Frères Prêcheurs (Thomas, Faucon et Digard, *Les Registres de Boniface VIII*, n° 1878).

probablement alors ses tournées dans les provinces et les continua jusqu'à la fin de l'année, époque où le pape l'envoya en Flandre avec le général des Franciscains, Jean de Murro, pour négocier une suspension d'armes entre Philippe le Bel et Edouard 1er d'Angleterre (1). La plupart des historiens modernes ont ignoré cette intervention de Boniface dans les affaires de France (2); nous en dirons ici quelques mots. Au printemps de 1297, la trève jadis conclue entre les deux rois par l'entremise du souverain pontife arrivait à expiration. Le pape la renouvela de sa propre autorité et donna mission à deux cardinaux d'en avertir Philippe. Philippe protesta (3). A ce moment il était menacé par une coalition de ses voisins, le roi d'Angleterre, le comte de Flandre, l'empereur Adolphe, le comte de Savoie et plusieurs princes de l'Empire (4). Il pensa qu'une prolongation de la trêve permettrait à ses ennemis de rassembler leurs troupes et qu'il avait tout intérêt à les attaquer, avant qu'ils eussent achevé leurs préparatifs Sans s'arrêter aux ordres du pape, il envahit la Flandre dans les premiers jours de juin. Le comte Gui de Dampierre, livré à ses seules forces, était hors d'état de résister. Lille capitula (fin août), Courtay, Bruges, Damme furent occupés (fin septembre) (5). Edou-

(1) Bernard Gui, ap. Quétif et Echard, t. I, p. 415; Chronicon Colmariense, ap. Pertz, t. XVII, p. 262; Ferreto de Vicence, ap. Muratori, t. IX, c. 1010; Chronicon Nicolai Trivetti, ap. d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 219 ss. — Il y a d'autres exemples d'une mission de ce genre confiée conjointement aux généraux des deux ordres mendiants, Ripoll, t. I, p. 549, 15 octobre 1276 (Jean XXI); p. 553 et 554, 2 déc. 1277 (Nicolas III).

(2) Dom Tosti, t. II, p. 18, et M. Léon Gautier, *Benoît XI*, p. 21, l'ont seuls signalée.

(3) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 95; voy. Potthast, nº 24315 et la lettre des deux cardinaux dans Dupuy, pr. p. 27.

(4) Tosti, t. II, p. 14 ss.; voy. les traités d'alliance dans Rymer, t. I, p. 737, 742, 752, 759, 763, 768, 778.

(5) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 147 ss. Cf. de Smet, *Recueil des chroniques de Flandre* (Bruxelles, 1837-1865, 4

ard, qui avait débarqué sur ses entrefaites avec son armée, jugeant la situation difficile, se retira sur Gand (1). Peu désireux d'engager la lutte, il fit proposer un armistice auquel Philippe consentit. On convint qu'il commencerait le 10 octobre pour durer jusqu'à la fin de novembre (2). Puis de part et d'autre on désigna des ambassadeurs chargés de négocier une prolongation de la trêve jusqu'en janvier 1300 (3). Tranquille de ce côté, le roi de France rentra dans ses Etats (4), où il avait besoin de prendre des mesures de défense contre l'empereur Adolphe. Quant à Edouard il resta à Gand où les pourparlers continuèrent. L'armistice fut renouvelé à plusieurs reprises. On touchait à la fin de l'année 1297, lorsque le 28 décembre Nicolas de Trévise et son collègue arrivèrent à Gand porteurs des instructions pontificales (5). On sait que l'un des plus chers désirs de Boniface VIII était d'amener les deux princes à le prendre pour arbitre de leurs différends et à conclure une paix durable dont il eût lui-même fixé les conditions. Ses envoyés devaient faire des ouvertures dans ce sens ; mais ils étaient surtout chargés d'obtenir un prompt renouvellement de la trêve, car le pape redoutait une reprise d'hostilités qui eût compromis pour longtemps ses projets de médiation. Il semble que les deux religieux eurent à peine à intervenir. Quand

vol. 4°), t. I, *Annales fratris cujusdam anonymi conventus fratrum Minorum Gandavensium*, p. 374 ss.

(1) *Ibid.* Il avait pris la mer le 22 août (Rymer, t. I. p. 876) et avait opéré son débarquement à l'Ecluse (Boutaric, p. 396).

(2) Rymer, t. I, p. 878, 9 octobre..

(3) De Smet, *loc. cit.*, p. 375, et t. IV, p. 458 ; cf. Histor. de France, t. XX, p. 580, le récit de Guillaume de Nangis qui fait intervenir outre les messagers du pape le roi de Sicile Charles d'Anjou, et t. XXI, p. 180 ; t. XXII, p. 232.

(4) *Ibid.* t. XXI, *Philippi IV mansiones et itinera*, p. 436, il rentra à Paris à la fin d'octobre. Le continuateur de Girard de Frachet, *ibid.*, p. 16, indique la date de la Toussaint.

(5) Chron. Nicolai Trivetti, *loc. cit.* p. 222. Cf. De Smet, t. I, p. 376.

ils parvinrent au camp d'Edouard, l'affaire était à peu près terminée; les belligérants étaient d'accord non seulement pour suspendre les opérations, mais encore pour se soumettre à l'arbitrage du souverain pontife (1). Enfin le 28 janvier 1298, à Saint Martin de Tournai, les représentants d'Edouard et de Philippe signèrent une convention qui prolongeait la trêve pour deux ans (2). Peu après les rois de France et d'Angleterre envoyaient à Rome des ambassadeurs pour discuter avec Boniface les clauses d'un traité définitif (3). Le comte de Flandre, le roi des Romains, les autres princes ennemis de Philippe en firent autant, et le 27 juin 1298 le pape fit connaître sa décision (4).

C'est apparemment à l'époque où Nicolas de Trévise remplissait cette mission, que se rapporte une anecdote qui nous a été conservée par la chronique du monastère bénédictin de Saint Trond, au diocèse de Liège. S'étant présenté un jour à l'abbaye, il fut retenu à dîner par l'abbé. L'abbé ne savait pas le latin, assez du moins pour le parler couramment. Quelqu'un en avertit charitablement Nicolas en le priant de se servir de la langue française. Il paraît qu'elle lui était familière, car l'entretien ne chôma pas. L'abbé et lui échangèrent maintes politesses, puis ils se séparèrent enchantés. Quelques années plus tard, Nicolas étant devenu souverain pontife, il apprit que des procureurs de l'abbaye se trouvaient en cour de Rome pour le règlement de certaines affaires. Il les fit venir aussitôt et leur demanda s'ils

(1) Histor. de France, t. XXI, *Chronique attribuée à Jean Desnouelles*, p. 188.

(2) De Smet, t. I, p. 377. et t. IV, *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre*, p. 459 à 461. Le comte de Flandre adhéra à la trêve par acte séparé, Boutaric, p. 396.

(3) Tosti, t. II, p. 25 ss.; Boutaric, p. 100, 396.

(4) Potthast, n° 24706, bulle au sujet du différend entre Edouard et Philippe; n° 24707, bulle au sujet du différend entre l'Empire et Philippe.

étaient les représentants de ce bon abbé qui ne savait pas le latin et qui lui avait offert jadis un si agréable repas à Saint-Trond. Sur leur réponse affirmative, il ordonna de faire droit immédiatement à leur requête (1).

A la suite de son voyage en Flandre, Nicolas parcourut vraisemblablement le Nord de la France, où le retenait du reste l'approche du chapître général qui devait s'ouvrir à Metz le 25 mai. Au dire de Ferreto de Vicence, pendant les négociations pour la trêve, il avait eu l'occasion d'entretenir le roi de France et le roi d'Angleterre. (2). Il est certain qu'il vit Edouard à Gand, mais il ne put, à ce moment du moins, entrer en relations avec Philippe le Bel qui n'était plus sur les lieux (3). Il ne serait pas impossible toutefois qu'à quelque temps de là ils aient eu une entrevue. Nous savons en effet qu'avant la réunion du chapître général Philippe s'aboucha avec Nicolas pour régler les détails de la fondation du couvent de Dominicaines, que la famille royale voulait établir à Poissy en mémoire de Saint Louis récemment canonisé (4). Néanmoins rien ne prouve que les deux

(1) Pertz, t. XII, *Gestorum abbatum Trudonensium continuatio*, p. 411. Le Registre de Benoît XI ne contient aucune pièce relative à l'abbaye de Saint Trond. Peut-être mit-on quelque négligence à expédier la lettre que le pape avait ordonné de rédiger. Le 9 juin 1306, un peu après l'élection de Clément V, la chancellerie délivra une bulle qui pourrait bien être celle que Benoît XI fit préparer. Sa mort prématurée empêcha probablement de la remettre aux intéressés; on sait que pendant un interrègne aucune bulle n'était expédiée par les bureaux. La lettre de Clément V est publiée dans Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint Trond* (Bruxelles, 1870-1874, 2 vol. 4°), t. I, p. 419; c'est un mandement relatif à l'exécution d'une sentence portée contre les déprédateurs d'une ferme du monastère.

(2) Muratori, t. IX, c. 1010.

(3) Voy. plus haut, p. 255, n. 4.

(4) Martène, *Amplissima Collectio*, t. VI, c. 542, et Hist. de France, t. XXIII, p. 190, lettre de Philippe le Bel en date du 30 août 1299 citée par Bernard Gui; il y est fait allusion à ces pourparlers. — La canonisation (Potthast, nos 24560-24562) datait du 11 mai 1297.

personnages se soient rencontrés, et que le futur pape ait été à même, comme on l'a dit souvent, d'étudier de près le caractère du prince qui ménageait à l'Église de si cruelles épreuves.

Le 25 mai 1298 Nicolas était à Metz où le chapître général venait de se réunir. La fête de Saint Louis fut inscrite au calendrier des Frères Prêcheurs (1). On approuva en même temps l'érection du couvent de Poissy (2). Les provinces d'Espagne et de Pologne furent démembrées de manière à former désormais quatre provinces, celles d'Espagne et d'Aragon d'une part, celles de Pologne et de Bohême d'autre part (3). L'Ordre comptait dès lors quinze provinces. Le chapître invita ensuite les prieurs provinciaux à organiser des missions qui iraient évangéliser les pays infidèles (4); on l'avait fait de tout temps (5), mais il semble que le zèle des missionnaires tendait à se refroidir et qu'il devenait nécessaire de le réchauffer. L'assemblée eut en outre à s'entretenir de différentes mesures que le souverain pontife avait prises récemment à l'égard des Ordres mendiants, et dont plusieurs inquiétaient les Dominicains. A tort ou à raison Boniface VIII passait pour peu favorable aux Mendiants (6). Après leur avoir interdit en 1296 toute nouvelle acqui-

(1) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1870.

(2) Hist. de France, *ibid.*; le couvent néanmoins ne fut organisé qu'en 1304, *ibid.*, p. 191 et 426.

(3) Martène, *ibid.*, c. 1869, 1870.

(4) *Ibid.*, c. 1861. Le 10 avril 1299 Boniface VIII donna certains pouvoirs aux frères qui partirent à la suite de cette décision, Potthast, n° 24813.

(5) Martène, c. 1385, 1786; cf. Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 611, 3 sept. 1288, privilèges accordés, aux missionnaires dominicains, à rapprocher de la bulle de Benoît XI, *Reg.* n° 860, 31 mars 1304.

(6) Voy. *Histor. de France*, t. XXII, p. 97, n. 5, ainsi que les actes de la procédure contre sa mémoire, Dupuy, pr. p. 104, 310, 360, 435, et aussi p. 319 les reproches qu'on lui adressait à raison de sa conduite à l'égard des Inquisiteurs, tous religieux mendiants. Plusieurs de ses

sition de couvents et toute aliénation immobilière sans l'autorisation préalable du Saint Siège, il venait de sanctionner cette disposition en l'introduisant dans le Sexte (1). Le chapître dut recommander aux frères de ne plus se rendre en cour de Rome pour solliciter des autorisations de ce genre, à moins d'avoir obtenu la permission du maître général (2). D'autre part Boniface VIII avait confirmé le 5 mai la constitution de Grégoire X et du deuxième Concile de Lyon, qui supprimait tous les Ordres mendiants à l'exception de quatre (3). Bien que les Frères Prêcheurs fussent de ceux que la constitution n'atteignait pas, et que le pape les eût antérieurement maintenus en possession de tous leurs privilèges (4), un tel acte était de nature à leur causer des appréhensions. Ils avaient de nombreux ennemis; peut-être un jour essayerait-on de les faire disparaître à leur tour. De tout temps il y avait eu dans l'Eglise, principalement parmi les séculiers, un parti très hostile aux congrégations militantes fondées aux XIIe et XIIIe siècles. Les uns attaquaient le principe même de leur institution, les autres se plaignaient des désordres que leur immixtion dans les actes du ministère paroissial pro-

actes semblent confirmer cette opinion, voy. ci-après et la constitution *Super Cathedram* (Potthast, t. II, p. 1973 et n° 24913, 18 fév. 1300).

(1) Potthast, n° 24416, 29 décembre 1296; Sext. Decretal. lib. V, tit. 6. La promulgation du Sexte datait du 3 mars 1298, Potthast, n° 24632.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1861.

(3) Potthast, n° 24675, 5 mai 1298. La suppression opérée progressivement par voie d'extinction n'était pas encore terminée; la mesure prise par Boniface avait pour objet d'empêcher qu'on la ralentît.

(4) Ripoll, t. II, p. 47, 10 mai 1296, l'Ordre est exempté de la juridiction épiscopale; *ibid.*, p. 48, 19 juin 1296, les privilèges et libertés des Prêcheurs sont confirmés; *ibid.*, p. 54, 22 avril 1298, la constitution de Clément IV, fixant la distance, qui devait séparer les constructions appartenant à un autre ordre de celles des Dominicains, est renouvelée.

voquait de tous côtés. L'épiscopat surtout les aimait peu (1); il préférait les anciens moines, si réservés, si pacifiques. Les Mendiants, malgré leur puissance, malgré les grands services qu'ils rendaient à l'Eglise, se sentaient entourés d'inimitiés d'autant plus redoutables qu'ils étaient loin d'être unis contre leurs adversaires. En ce moment même le Saint Siège était saisi de nombreuses réclamations dirigées par les autres Ordres contre les Frères Prêcheurs. Nicolas eut à en faire part au chapître. Mais les frères entendaient se défendre : en conséquence on enjoignit aux provinciaux de faire des enquêtes dans leur ressort, de dresser la liste des griefs qu'on pouvait opposer aux accusations des corporations rivales et de l'adresser au procureur de l'Ordre en cour de Rome (2). Dans sa lettre pastorale (3) Nicolas évita d'aborder ces questions délicates, réserve que n'imita point son successeur (4). Il s'en tint à quelques préceptes généraux de bonne conduite et à deux ou trois conseils pratiques. Il exhorta les frères à suivre assidûment les leçons des lecteurs, tout en étudiant par devers eux; ceux qui étaient parvenus à un certain âge et à un certain degré d'instruction devaient céder leurs livres élémentaires aux plus jeunes. Enfin il insistait sur la nécessité proclamée l'année précédente de pourvoir avec les ressources de chaque couvent à l'entretien des religieux pauvres ou malades (5).

Une fois le chapitre terminé, Nicolas reprit ses pérégrina-

(1) Tosti, t. II, p. 73.
(2) Martène, *ibid.*, c. 1861.
(3) *Ibid.*, c. 1862.
(4) *Ibid.*, c. 1878. Le maître recommande d'observer la constitution *Super Cathedram* (cf. c. 1866), mais il ajoute : « Non est credendum de facili quod (Bonifatius) filios suos... diu velit in desolatione tenere, et ideo ordinationem ejus... quamcumque gravis et aspera videatur.... volo... ab omnibus... fideliter adimpleri ». Cf. la lettre du maître de 1301, c. 1883.
(5) Cf. p. 252.

tions. Il parcourut probablement la France du Nord au Sud, à petites journées, car six mois plus tard, le 4 décembre, il arrivait au monastère de Prouille près de Saint Papoul. Il y séjourna un mois entier. Le jour de Noël, tandis qu'il célébrait la messe, des personnes de sa suite averties sans doute par des lettres privées lui annoncèrent qu'il venait d'être nommé cardinal. Comme ce bruit n'avait rien d'officiel, il s'abstint d'en faire part à ceux qui l'entouraient. Mais le 3 janvier 1299, s'étant rendu de Prouille à Carcassonne, il reçut dans cette ville plusieurs messages qui lui confirmaient la nouvelle de son élévation; alors il se décida à la publier. Il demeura une dizaine de jours au couvent de Carcassonne, sans rien changer à ses habitudes de simplicité et d'austérité, ce qui excita chez ses frères une vive admiration. Enfin, le 14, s'étant remis en route dans la direction de Narbonne, il atteignit vers le soir le bourg de Lézignan (1), où il rencontra les envoyés pontificaux chargés de lui remettre sa bulle d'investiture. Elle était datée de Rieti, 5 décembre 1298. Dans sa lettre Boniface VIII, après avoir comme de coutume fait l'éloge du nouveau cardinal, l'invitait à rejoindre sa cour dans le plus bref délai (2). Nicolas était agrégé à l'ordre des cardinaux prêtres sans désignation de titre; on lui assigna peu après celui de Sainte Sabine (3). Le lendemain il entra à Narbonne

(1) Aude, arr. de Narbonne, ch.-l. de canton.

(2) Potthast, nº 24753. — Boniface VIII avait créé le même jour cinq autres cardinaux, Gonsalve archevêque de Tolède, Thierry archevêque de Pise, le franciscain Gentile de Montefiore, Lucas Fieschi des comtes de Lavagna, le jurisconsulte Richard Petroni de Sienne (Bernard Gui, Hist. de France, t. XXI, p. 712; Ciacconius, t. II, p. 328). C'est à tort que Ferreto de Vicence dit que Jean de Murro et Nicolas furent faits cardinaux ensemble au retour de leur légation de Flandre (Muratori, t. IX, c. 1010). Jean de Murro ne fut nommé qu'en 1300, voy Bernard Gui, *ibid.* et Ciacconius, c. 333.

(3) Bernard Gui, *ibid.*, et p. 737, et dans Martène, *Amplissima Collectio,* t. VI, c. 372; cf. Ughelli (éd. de 1717), t. I, p. 70, et *Reg.* c. 707, 709.

dans la matinée et se rendit aussitôt au couvent des Frères Prêcheurs, où étaient réunis le provincial de Provence, les prieurs et les lecteurs des environs, et un grand nombre de seigneurs, de bourgeois, d'ecclésiastiques, venus pour le saluer au passage. Là il donna publiquement lecture de la bulle qui le nommait membre du Sacré Collège, puis, fondant en larmes, il demanda à ses frères s'il pouvait vraiment accepter une dignité qui allait le rendre étranger à l'Ordre de Saint Dominique dont il faisait partie depuis quarante quatre ans. Les assistants s'empressèrent autour de lui, calmèrent ses scrupules. Il se laissa convaincre, et s'étant aussitôt démis de ses fonctions de maître général, il fit apporter le sceau qui était de signe le son autorité et ordonna de le briser (1). Le provincial de Provence, qui devenait en vertu des Constitutions chef de l'Ordre jusqu'à l'élection d'un nouveau maître (2), s'empressa d'écrire à tous les prieurs de son ressort le récit de ces événements. Il le fit suivre de paroles touchantes, qui montrent de quelle profonde vénération Nicolas était entouré dans sa famille religieuse (3).

(1) Le maître et les prédicateurs généraux avaient seuls le droit d'avoir un sceau : celui du maître représentait un crucifix, Martène, *Thesaurus*, t. IV, c, 1682.

(2) *Ibid.*, c. 1765, 1771 : en cas de vacance de la maîtrise générale, les fonctions du maître étaient provisoirement remplies par le prieur de la province où devait se tenir le prochain chapître général. Cette année-là il était convoqué en Provence, à Marseille, c. 1862. — Le provincial était Raymond Hunaud de Lanta, de Toulouse ; voy. la notice que lui consacre l'abbé Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 17 ss.

(3) Sur tous ces faits, depuis l'arrivée de Nicolas à Prouille, voy. les extraits de Bernard Gui, dans Martène, *ibid.*, c. 1863, et *Amplissima Collectio*, t. VI, c. 372, 410, 411 ; dans Quétif et Echard, t. I, p. 445 ; ainsi que la lettre de Raymond Hunaud, *ibid.*, p. 416, et Douais, *Essai sur l'organisation des études*, p. 34, n. 2.

VI.

De Narbonne il se dirigea sur Milan où Mathieu Visconti, qu'il avait sans doute connu lorsqu'il administrait la province de Lombardie, le reçut avec de grands honneurs (1). Il descendit à ce couvent de Sant'Eustorgio auquel le rattachaient les souvenirs de sa jeunesse et qu'il se plaisait à considérer comme la première maison de l'Ordre (2). Il aimait Milan (3), le cloître où il avait terminé ses études, où reposait Pierre martyr, le saint qu'il honorait entre tous (4). Plus tard quand il fut pape, il se souvint des amis qu'il y avait laissés (5). De Milan il gagna

(1) Campana, p. 22, extrait des mss. de Taeggio: « De Narbona autem ad curiam pergens Mediolanum applicuit et per dominum Matthaeum Vicecomitem honorifice susceptus est ». Muratori, t. II, *Manipulus florum*, c. 716: « Eodem anno frater Nicolaus Trivisinus, magister ordinis Predicatorum vadens Romam accipere capellum cardinalatus a Mattheo Vicecomite honorifice recipitur in civitate Mediolani. Quod papa effectus bene recognovit ». *Ibid.*, t. XVI, *Annales Mediolanenses*, c. 686: « Eodem anno Nicolaus Tarvisinus.. Mediolanum intravit quem Matthaeus cum summo honore recepit ».

(2) Campana, *ibid.* : « In conventu autem fratrum hospitatus multa de laude et excellentia ipsius conventus palam (dixit), quia videlicet in tribus alios omnes ordinis conventus excedebat: primo ob praesentiam reliquiarum sancti Petri martyris; secundo ob numerositatem fratrum (nam 144 fratres erant); tertio ob celebrem famam quae de conventu per omnes mundi partes habebatur ».

(3) Muratori, t. XVI, *Annales Mediolanenses*, c. 689: « Eodem anno... frater Nicolaus Tarvisinus .... papa efficitur qui civitatem Mediolani dilexit ».

(4) Cf. p. 229 ss., 252. Campana, p. 72, ajoute d'après les mss. de Taeggio qu'il fit un grand nombre de dons à l'église de Sant'Eustorgio; de plus, quand il fut pape, il ordonna aux Inquisiteurs de Lombardie de verser aux religieux 300 livres, pour l'érection du tombeau de Pierre martyr, sur les sommes qui provenaient des confiscations et qui devaient être remises à la Chambre apostolique. Cf. la note suivante.

(5) *Reg.*, nos 197, 10 janv. 1504; 528, 529, 18 fév., etc. Campana, *ibid.*, p. 71, raconte d'après Taeggio que le couvent lui envoya en 1303 deux

Rome où la cour pontificale passait l'hiver. Accueilli avec joie par le pape, Nicolas se jeta à ses pieds en murmurant ce verset de l'Ecriture: " *Suscitans a terra inopem et de stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus...* „ (1). Il ajouta, dit-on: " Hélas, Saint Père, pourquoi m'avez-vous imposé ce fardeau ? — Patience, répondit Boniface, le Seigneur vous en réserve de plus lourds „ (2). Cette entrevue dut avoir lieu au commencement de mars 1299. A ce moment le Saint Siège traversait une période de tranquillité: les premiers différends avec Philippe le Bel étaient assoupis (3), la croisade contre les Colonna venait de finir et ceux-ci avaient fait leur soumission (4), les affaires de Sicile subissaient un temps d'arrêt (5), enfin du côté de l'Allemagne le nouvel empereur Albert d'Autriche paraissait désireux de se réconcilier avec l'Eglise (6). Le pape employa le reste de l'année à négocier un arrangement définitif entre la France

frères chargés de le féliciter à l'occasion de son avènement au trône pontifical: le pape en souvenir du temps qu'il avait passé à Sant'Eustorgio et en témoignage de sa dévotion pour Pierre martyr les renvoya comblés de largesses.

(1) Ps. CXIII, v. 7, 8. Léandre Alberti, fol. 39 v°; Michele Pio, *Della nobile e generosa progenie del P. S. Domenico in Italia*, (Bologna, 1615, fol.), p. 317.

(2) Fontana, p. 146.

(3) Potthast, n°s 24754, 24755, 29 décembre 1298.

(4) Tosti, t. II, p. 458 ss.; Henri de l'Epinois, *Le gouvernement des papes et les révolutions dans les États de l'Église* (Paris, 1865, 8°), p. 174.

(5) Si le pape songeait toujours à expulser Frédéric d'Aragon de la Sicile, les hostilités du moins étaient suspendues. Frédéric cherchait à s'entendre avec Charles d'Anjou (Potthast, n°s 24882, 24898), et Boniface tout en préparant une nouvelle expédition (*ibid.*, n°s 24832, 24833) se bornait pour le moment à essayer d'isoler son ennemi (*ibid.* n°s 24903, 24922).

(6) C'est en 1299 qu'Albert envoya au pape des ambassadeurs chargés de demander la confirmation de son élection (Histor. de France, t. XXI, p. 712). On sait que le pape répondit par un refus, mais il s'en tint là; la déposition d'Albert ne fut prononcée que plus tard, Potthast, n° 25036, 13 mars 1301.

et l'Angleterre (1) ; il s'occupa aussi de ramener un peu de calme en Italie (2). A l'approche de l'an 1300 et du jubilé par lequel il allait inaugurer le XIVe siècle, il faisait un dernier effort en vue de la pacification générale, sans entrevoir encore les désillusions que lui ménageait un avenir prochain. Les princes étrangers n'étaient pas seuls à lui donner des soucis. Dans l'Eglise même les ordres religieux lui suscitaient mille difficultés. (3) Les Prêcheurs et les Mineurs, entre autres, assiègeaient depuis plusieurs années la cour de Rome d'une foule de réclamations au sujet d'un règlement par lequel Clément IV avait déterminé la distance qui devait séparer leurs constructions respectives (4). Le jugement des innombrables procès que les deux Ordres s'étaient mutuellement intentés traînait en longueur, parceque suivant l'usage on avait renvoyé la solution de chaque affaire à un tribunal particulier. Le 1er août 1299, Boniface VIII révoqua les pouvoirs conférés à ces divers tribunaux et chargea une commission de deux cardinaux de trancher toutes les contestations pendantes par voie de décision réglementaire. Les deux cardinaux désignés furent Nicolas de Trévise et l'évêque de Porto, Ma-

(1) Potthast, n°s 24766, 24801, 24813, 24816, 24866 et ss., 24879, 24886, janvier à novembre 1299. — Il y eut bien quelques difficultés avec Philippe le Bel (*ibid.*, n°s 24772, 24817) et avec Édouard (*ibid.*, n°s 24848, 24850), mais peu sérieuses.

(2) Reconstruction de Palestrina et restitution de leurs droits et biens aux habitants, *ibid.*, n°s 24840, 13 juin 1299; 24853, 1er juillet; 24865, 13 juillet. — Pacification de la Romagne, *ibid.*, n°s 24769, 25 janvier 1299; 24874, 18 août; 24894, 28 décemb.; 24897, s. d.; 24899 et 24900, 10 janvier 1300. — Paix entre Gubbio et Sassoferrato, *ibid.*, n° 24855, 1er juillet. — Concessions gracieuses à des communautés des États de l'Église, *ibid.*, n° 24825, 3 juin; 24888, 27 nov.; 24902, 30 janvier 1300; 24910, 7 fév.; — Lettre relative à la paix entre Pise et Gênes, n° 24889, 5 déc. 1299.

(3) Potthast, n°s 24760, 24761, 7 janv. 1299 ; 24792, 14 mars ; 24835, 24836, 10 juin ; 24842, 24843, 13 juin ; 24862, 4 juillet.

(4) Wadding, *Annales Minorum*, t. IV, p. 255, 20 nov. 1265 ; cf. Potthast, n°s 21142, 24665.

thieu d'Aquasparta, ancien frère Mineur. Les parties intéressées se trouvaient ainsi avoir pour juges leurs protecteurs naturels. La sentence des commissaires ne fut rendue qu'un an après, le 28 juillet 1300 (1). Cette affaire est la seule à laquelle nous trouvions Nicolas mêlé au cours de l'année 1299 ; mais il nous apprend lui-même qu'il eut beaucoup d'autres tâches à remplir (2). La suite de la publication des *Registres de Boniface VIII* fera sans doute connaître quelles missions le pape lui confia.

Le 2 mars 1300, quinze mois après sa nomination au titre cardinalice de Sainte Sabine, il fut appelé à l'évêché d'Ostie (3). Il passa toute cette année à la cour pontificale au milieu des fêtes du jubilé, dont l'éclat trompeur entretenait les illusions de Boniface VIII en dépit de douloureux avertissements. Nicolas se reposant de l'administration de son diocèse sur un vicaire général (4), se consacra entièrement aux fonctions qui lui étaient dévolues à la curie. On le trouve d'abord mêlé à une longue procédure contre la mémoire d'un hérétique cathare, Armanno Punzilupo de Ferrare (5). Le 28 juillet, à Anagni, il publie de

(1) *Reg.*, n° 1165. Le cardinal Mathieu ayant été nommé légat dans l'Italie du Nord (23 mai 1300, Potthast, n° 24957), il fut remplacé par le cardinal Gentile de Montefiore, ancien franciscain comme lui, *Reg.*, *ibid.*, c. 708, 710. C'est ce dernier qui promulgua la sentence de concert avec Nicolas.

(2) *Ibid.*, c. 707, 710 : « Verum quia hujusmodi statutum et ordinatio propter varias occupationes... non fuerunt effectum sortita... ».

(3) Ughelli, t. I, p. 70; Gams, *Series episcoporum*, p. V. Il remplaçait Hugues Séguin, de Billom, auquel il avait déjà succédé comme cardinal de Sainte Sabine. Il est assez remarquable que ses trois prédécesseurs immédiats et son successeur furent, comme lui, d'anciens Dominicains.

(4) Borgia, *Istoria della chiesa e città di Velletri* (Nocera, 1723, 4°), à l'article « Nicolas de Trévise » ; voy. le statut publié par ce vicaire général, Anastase, chanoine de Velletri, le 27 novembre 1300.

(5) Muratori, *Antiquitates*, t. V, c. 143. Armanno accusé d'hérésie de son vivant, puis absous après abjuration, était mort en odeur de sainteté en 1269 et avait été enseveli dans la cathédrale de Ferrare. Plusieurs miracles accomplis sur son tombeau dans des circonstances

concert avec son collègue l'ordonnance relative au procès pendants entre les Prêcheurs et les Mineurs. Le 23 septembre, le pape l'investit temporairement de la direction de l'Ordre de Saint Dominique dans des circonstances que nous exposerons tout à l'heure. Le 2 octobre, il souscrit un privilège délivré à Pierre Caetani, comte de Caserta, neveu de Boniface VIII (1). Entre temps il s'occupe à la cour des intérêts de la République de Venise, ainsi que l'atteste une lettre où le doge Pierre Gradenigo se loue de ses bons offices et l'appelle son " très cher ami ". Le 10 mai de l'année suivante, le doge accorda le droit de cité à un noble florentin, Mayneto de' Pulci, que le cardinal lui avait recommandé et qui désirait s'établir à Venise, probablement pour y faire le commerce de la banque (2).

étranges éveillèrent les soupçons des Inquisiteurs. Un procès, qui traîna de Grégoire X à Boniface VIII, fut dirigé contre sa mémoire. L'affaire ayant été évoquée par Boniface, une commission de trois cardinaux, parmi lesquels se trouvait Nicolas, fut saisie de l'affaire. Elle condamna définitivement les erreurs d'Armanno, dont les cendres furent exhumées et jetées au vent. La bulle de condamnation est du 20 déc. 1300. Sur toute cette affaire, voy. *ibid.*, c. 93 ss.

(1) Potthast, t. II, p. 2024.

(2) Venise, Archiv. di Stato, *Commemoriali*, t. I, fol. 16 v°, n° 37: « Petrus Gradonico, etc. Ut venerabilis in Christo patris domini fratris Nicolai, miseracione divina Hostiensis et Velletrensis episcopi, sancte Romane Ecclesie cardinalis, karissimi amici nostri, efficaciter apud nos intercedentis pro nobili viro Mayneto de Pulzis de Florentia, quod laudabiliter in agendis que nos, ducatum nostrum et singulares personas ducatus ejusdem tangunt se devotum promptum exhibuit et exhibet liberalem, precibus benignius annuamus, dignum est quod obtentu ejusdem domini cardinalis, pro ipso Mayneto et ejus filio et heredibus a nobis citadancie gratiam implorantis, iidem Maynetus et ejus filius et heredes a nobis specialis dona gratie consequantur, nos volentes ob hoc eorum personas in nostrorum fidelium et civium numero agregare notum fieri volumus tenore presentium universis, etc., ut supra. Dat. ut supra (*scil.* in nostro ducali palatio, anno dominice Incarnationis M.CCC.I), die X mensis madii, XIIII indictione ». — Les Pulci étaient des Guelfes de Florence dont la plupart appartenaient au parti Noir. Ils étaient banquiers et faisaient beaucoup d'affaires avec la France

Nous venons de dire que le 23 septembre 1300 Nicolas fut replacé pour un temps à la tête de son ancienne congrégation. On se rappelle qu'au mois de janvier 1299, lorsqu'il avait résigné sa charge de maître général, il avait eu pour successeur intérimaire le provincial de Provence, Raimond Hunaud. Hunaud étant mort le 10 mai suivant, avant que Nicolas eût été remplacé (1), les fonctions de vicaire passèrent au provincial de France, frère Guillaume (2), qui les occupa jusqu'à la réunion du chapitre convoqué à Marseille pour la Pentecôte de l'an 1300 (3). Cette assemblée élut pour maître, le 28 mai, Albert de Chiavari, lecteur au couvent de Montpellier (4). C'était un génois, qui avait longtemps appartenu à la province de Lombardie. Nicolas, en qualité de compatriote, avait patroné sa candidature (5). Mais trois mois après, le 27 août, Albert mourut à Anagni où il était venu rejoindre la cour (6). Le gouvernement de l'Ordre passa de nouveau entre les mains d'un vicaire, qui fut cette fois le prieur de la province d'Allemagne (7). Ainsi dans l'es-

ainsi qu'avec Boniface VIII; voy. Del Lungo, *Dino Compagni*, t. II, p. 206, 223, 224, et *Reg. de Bon. VIII*, nos 2026, 2091. Celui-ci, Mayneto (ou Manno, Manneto), qualifié de « mercator de domo Pulicum de Florentia » avait été récemment employé par le Saint Siège dans une négociation difficile : il était l'un des deux commissaires chargés de prendre possession au nom de l'Église du bourg d'Argenta (prov. et circond. de Ferrare) enlevé par les marquis d'Este à l'archevêque de Ravenne, Potthast, n° 24874, 18 août 1299.

(1) Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 428, 462.

(2) Hist. de France, t. XXIII, p. 190, lettre de Philippe le Bel à lui adressée, 30 août 1299.

(3) Conformément aux Constitutions, il n'y eut pas de chapître en 1299, vu la vacance de la maîtrise générale, cf. p. 248, n. 3.

(4) Martène, *ibid.*, c. 371, 411; *Thesaurus*, t. IV, c. 1865, 1866.

(5) Fontana, p. 148 : «... dirigente card. Nicolao, electus est in secundo scrutinio magister Albertus de Genua, prout obtabat idem Nicolaus ».

(6) Martène, *Amplissima Collectio*, t. VI, c. 371, 411.

(7) Cf. p. 262, n. 2; le prochain chapître était convoqué à Cologne.

pace de dix-huit mois les Frères Prêcheurs avaient eu jusqu'à quatre chefs différents, et ils allaient en changer encore à bref délai, puisque le vicaire n'était qu'un administrateur provisoire. Boniface VIII craignit que des changements si répétés n'eussent des conséquences fâcheuses pour la discipline (1) : il résolut de placer la congrégation, jusqu'à l'élection d'un nouveau général, sous la surveillance d'un homme qui saurait faire respecter la règle. Nicolas était tout désigné pour remplir cette délicate mission : elle lui fut confiée par une bulle du 23 septembre. Les pouvoirs du vicaire étaient en principe confirmés, mais toutes ses décisions devaient être soumises au contrôle de l'évêque d'Ostie, qui pouvait les modifier à son gré (2). Parmi les affaires que Nicolas eut à traiter à cette occasion, il en est une qui vaut la peine d'être signalée. L'Ordre désirait créer trois nouvelles provinces, ce qu'il ne pouvait faire sans l'assentiment du sou-

(1) Ses craintes étaient fondées : la constitution *Super Cathedram*, récemment publiée (Potthast, n° 24913, 18 février 1300) était le prétexte d'attaques contre le pape ; d'autre part de nombreux manquements à la règle durent être blâmés ou punis par le chapître de 1301 (Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1878-1881, 1883).

(2) Arch. Vatican., *Reg.* n° 49, fol. 327, n° 254 : « Venerabili fratri Nicolao, Ostiensi et Velletrensi episcopo. Agrum virtutum — Cum igitur olim frater Albertus, ejusdem ordinis magister, nuper debitum nature persolvit sicque ordo ipse magistri regimine carere noscatur ad presens, nos nolentes quod idem ordo propterea defectum quomodolibet patiatur, ac gerentes de tue circumspectionis industria et zelo, quem ad ordinem geris eundem, cujus fuisti professor, cujusve curam retroactis gessisti temporibus, fidutiam in Domino spetialem, curam et regimen ipsius ordinis apostolica tibi auctoritate committimus gerenda per te vel per alium seu alios donec de magistro fuerit ordini memorato provisum. Per hoc autem potestati.. prioris provincialis, qui... curam ipsius ordinis cum caret magistro gerere debet..., derogari nequaquam intendimus..., sed volumus quod ipse provincialis prior... sub tua potestate consistat, tuque processus ejus... corrigere, mutare, reformare, emendare ac supplere... possis... Dat. Anagnie, VIIII kalendas octobris, anno sexto ». Ce document m'a été obligeamment communiqué par mon confrère et ami Georges Digard.

verain pontife. Sur l'invitation de Boniface VIII le dernier chapître général, celui qui s'était tenu à Marseille au mois de mai précédent, avait envoyé à la cour des commissaires chargés de discuter la question (1). Grâce à l'évêque d'Ostie le projet fut approuvé par le pape, et le chapître de 1301 put enfin prononcer la division définitive de la Provence, de la Lombardie et de l'Allemagne en deux ressorts (2). Le nombre des provinces dominicaines se trouva porté à dix-huit (3). Malgré le service que Nicolas rendit aux frères en cette circonstance, il semble que l'Ordre supporta impatiemment sa tutelle. Très jaloux comme on sait de leur indépendance, les religieux virent dans la mesure de Boniface VIII une sorte d'atteinte à leurs libertés. On se rappelle leurs protestations, lorsque dix ans auparavant Nicolas IV les avait une première fois déjà mis sous les ordres de deux cardinaux. Cette fois ils furent en apparence plus calmes, mais ils mirent tout en œuvre pour se débarasser d'une surveillance qui leur était importune. Ainsi il fut décidé qu'on n'attendrait pas le délai réglementaire pour procéder à la nomination du général. D'après les usages l'élection ne devait avoir lieu qu'au printemps de 1302, le chapître convoqué à Cologne pour la Pentecôte de 1301 étant de plein droit ajourné à l'année suivante. La convocation fut maintenue pour 1301. De plus lorsque le

(1) Potthast, n° 24943, 12 avril 1300. C'est probablement pour négocier cette affaire que le maître Albert de Chiavari était à la cour quand il mourut.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1879.

(3) A ce propos les historiens de l'Ordre ont commis une confusion. Ils disent tous que c'est sous le généralat de Nicolas que le nombre des provinces atteignit le chiffre de dix-huit. L'erreur est évidente. Comme on l'a vu, Nicolas pendant sa maîtrise générale ne fit créer que trois nouvelles provinces : avant lui il y en avait douze, après lui il y en eut quinze. C'est seulement à partir de 1301 qu'on en compta dix-huit. Mais il avait pris une parte active à la création des trois dernières provinces, et par une confusion assez naturelle on crut que ce résultat avait été obtenu du temps de son généralat.

chapître s'assembla, l'évêque d'Ostie ayant cru pouvoir recommander pour la seconde fois la candidature d'un lombard, Lambert de Lodi, les électeurs affectèrent de regarder cette tentative comme un acte de pression, et Lambert fut évincé (1). On élut à sa place le prieur de Provence, Bernard de Juzix (2). Cette élection mettait fin à la mission de Nicolas (20 mai 1301).

VII.

Boniface VIII n'avait pas attendu qu'elle fût arrivée à son terme pour assigner une autre tâche au cardinal. Dès le 13 mai il l'avait chargé de se rendre en Hongrie comme légat du Saint Siège pour mettre fin à un état de choses dont l'Eglise se plaignait depuis dix ans (3). Cette légation qui occupa Nicolas de Trévise pendant deux années, tient une place considérable dans sa carrière: elle mérite donc d'être étudiée avec quelques développements.

Pour plus de clarté nous rappellerons tout d'abord les évènements qui motivaient cette intervention du souverain pontife dans les affaires de Hongrie. En 1290, le roi Ladislas III, dernier représentant de la dynastie de Saint Etienne, se voyant sur le point de mourir et n'ayant pas d'enfants, avait disposé de sa couronne en faveur d'un parent éloigné, André dit le Vénitien. Ce personnage, reconnu pour roi par les seigneurs, prit

(1) Fontana, p. 151 : « .... ad patres in capitulo congregatos epistolam misit cardinalis Boccasinus, exhortans eos ut eligerent magistrum ordinis alterum ex sua provincia Lombardiae, P. Lambertum Laudensem, virum alias tanta praefectura dignum. At patres perpendentes speciem coactionis induci in ordine, rejecto Lamberto, etc. ».

(2) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1878 (une erreur de mise en pages fait que le passage ci-dessus semble se rapporter à l'année 1300); *Amplissima collectio*, t. VI, c. 371, 428, 463.

(3) Theiner, *Monumenta historica Hungariae*, t. I, p. 385, nº 619.

immédiatement possession du trône. Or Ladislas avait des parents beaucoup plus proches, sa sœur Marie, femme du roi de Naples Charles II d'Anjou, et son neveu Charles Martel, fils aîné de cette princesse. C'était à ce dernier que régulièrement revenait la couronne. Sa mère et lui protestèrent contre l'usurpation d'André, et comme la Hongrie était un fief du Saint Siège (1), ils s'adressèrent à Nicolas IV pour se faire restituer l'héritage de Ladislas. Le pape n'avait rien à refuser à la maison d'Anjou. D'ailleurs il se sentait lésé lui-même dans ses prérogatives de suzerain : non seulement le changement dynastique qui venait de s'accomplir en Hongrie avait eu lieu sans qu'on daignât le consulter, mais la conduite des Hongrois en cette occurrence avait fait voir qu'ils se considéraient comme affranchis de tout lien de vassalité à l'égard de la cour de Rome. Nicolas IV s'empressa de prononcer la déchéance d'André, et peu après Charles Martel fut couronné à Naples roi de Hongrie. La situation d'André ne tarda pas à devenir périlleuse : beaucoup de ses sujets se soulevèrent contre lui, ses voisins en profitèrent pour l'attaquer ; sa chute semblait certaine quand la mort prématurée de son compétiteur le sauva (1295). Charles Martel, il est vrai, laissait un fils qui héritait de ses droits et que Boniface VIII reconnut aussitôt pour roi de Hongrie. C'était le jeune Charles-Robert, appelé communément Charobert. Mais ce prince, à peine sorti de l'enfance, n'était pas en état d'entrer en lutte avec André. Le pape se vit contraint d'abandonner l'affaire jusqu'à ce qu'une occasion favorable lui permît d'agir avec quelques chances de succès au profit de son protégé (2).

(1) *Ibid.*, p. 388 : « .... memoratum Ungariae regnum sacrosanctae Romanae Ecclesiae a beato Stephano, primo rege Ungariae christiano, cum omni ejus jure ac potestate devote oblatum fuit et traditum reverenter, etc. ».

(2) Voy. deux lettres de lui datées de janvier 1299, où il se plaint du malheureux état du royaume et charge l'archevêque élu de Gran

Enfin, après six ans d'attente, on apprit à Rome, dans les premiers mois de 1301, qu'André venait de mourir. Il n'avait pas d'héritier (1). C'était pour Charobert une bonne fortune inespérée. Boniface VIII se hâta de l'expédier en Hongrie, puis il fit partir à sa suite Nicolas de Trévise, muni des pouvoirs qu'on accordait d'habitude aux légats *a latere* (2). Naturellement le premier objectif du légat devait être d'installer le nouveau roi sur le trône; mais des projets d'un ordre plus élevé se rattachaient à sa mission. Le pape, très préoccupé des progrès des Turcs en Orient, rêvait de constituer en Hongrie un royaume puissant qui pût servir un jour de rempart à la chrétienté contre l'Islam (3). Pour cela il fallait ramener les Hongrois dans la dépendance du Saint Siège, réformer le clergé devenu très indocile depuis la rupture des relations avec Rome, s'occuper de la conversion des peuplades tartares du bas Danube, bref restaurer sur des bases solides l'influence de l'Eglise dans la contrée et dans les provinces voisines (4). Telle était l'entreprise confiée à l'évêque d'Ostie.

d'y remédier provisoirement, Potthast nos 24775, 24776. Cf. no 24791, 12 fév. 1299, ordre au même d'absoudre un adversaire d'André excommunié jadis par un prélat favorable à l'usurpateur.

(1) Sa fille unique Adélaïde fut recueillie par l'empereur Albert, qui la maria dans la suite à Charobert, voy. Ferreto de Vicence, Muratori, *Scriptores*, t. IX, c. 1011.

(2) Ces pouvoirs sont définis par une suite de quarante bulles qui figurent au Vatican dans le registre de la septième année de Boniface VIII, no 15 ss. Voir la liste qu'en donne M. Digard dans son intéressant article: *Un groupe de « littere notate » du temps de Boniface VIII*, Bibl. de l'École des Chartes, 1887, p. 374. — Il appartiendra du reste à M. Digard de reprendre un jour avec plus d'ampleur le récit de la légation de Nicolas de Trévise.

(3) Theiner, p. 387, 392.

(4) *Ibid.*, p. 385, no 619. Le projet de conversion des infidèles fut repris par Benoît XI, *Reg.* no 860, 31 mars 1304 ; il datait d'Innocent IV et d'Alexandre IV. Notons en outre que le trésor pontifical avait des sommes importantes à recouvrer en Hongrie et dans les pays voisins

Il se mit en route vers le début du mois de juillet (1). Charobert qui l'avait devancé parvenait en ce moment sur la frontière du royaume, mais comme il n'avait ni intelligences ni partisans dans le pays, il crut prudent d'attendre pour y pénétrer que le légat l'eût rejoint. Tandis qu'il demeurait inactif, les Hongrois s'occupaient de trouver un roi. Les seigneurs s'étant réunis décidèrent d'offrir le trône au jeune Wenceslas, fils du roi de Bohême, Wenceslas IV : c'était un enfant de douze ans, mais cet enfant était le fils d'un prince dont l'alliance était une garantie de sécurité pour la Hongrie, le neveu de l'empereur Albert, le descendant direct des anciens rois du pays. Après un premier refus, le roi de Bohême finit par donner son consentement, et le jeune Wenceslas partit pour ses Etats (2). Charobert s'aperçut trop tard de la faute qu'il avait commise. Il dépêcha en toute hâte un de ses officiers à Gran, ville où les rois de Hongrie avaient coutume de se faire sacrer, pour y recevoir en son nom la couronne de Saint Etienne. L'Eglise de Gran avait alors à sa tête un homme tout dévoué à la politique du Saint Siège, Grégoire de Katupani, administrateur délégué par Boniface VIII avec le titre d'élu (3) De tous les prélats

sur l'arrièré de la dîme votée par le deuxième Concile de Lyon. Un collecteur fut envoyé peu après le départ du légat. Theiner, p. 386, n° 620, 21 sept. 1301.

(1) Cette date et plusieurs de celles qui suivent ont été fixées approximativement d'après les indications des lettres de Boniface VIII citées ci-après, en tenant compte du temps que mettaient les courriers du légat pour se rendre en Italie et rapporter les réponses du pape. Les données chronologiques des trois chroniques allemandes visées dans la note ci-dessous sont inexactes ; elles sont contredites par les lettres du pape.

(2) Pertz, *Scriptores*, t. IX, *Contin. Zwetlensis tertia*, p. 659 ; t. XI, *Contin. Vindobonensis*, p. 721 ; *Contin. Sancrucensis*, p. 732.

(3) Potthast, nos 24773, 24774, 28 janv. 1299; il était en même temps administrateur de l'église de Stuhlweissenburg (l'ancienne Albe Royale). Ces deux sièges vaquaient par suite d'un procès pendant en cour de

du royaume c'était le seul sur qui le prince angevin pût compter : il couronna aussitôt le représentant de Charobert (1). Mais déjà la Hongrie entière s'était déclarée pour Wenceslas. Pendant que l'élu de Gran mettait la couronne sur le front d'un inconnu, Wenceslas était conduit triomphalement à Stuhlweissenburg, où l'archevêque de Kalocsa, assisté de la plupart des évêques et des grands du royaume, le sacrait à son tour (commencement d'août) (2). Dès lors il y avait deux rois : l'un que personne ne connaissait, qui n'osait se montrer à ses sujets et n'avait d'autre appui que l'autorité lointaine de Boniface VIII ; l'autre accepté par le peuple, soutenu par les seigneurs, et tenant ses droits non seulement de l'élection, mais aussi de la naissance. En effet Wenceslas descendait tout comme Charobert du roi Béla IV (1235-1270) ; il se disait au même titre que son rival héritier légitime du trône (3).

Tous ces évènements s'étaient accomplis à l'insu de la cour de Rome. Boniface VIII n'en eut connaissance qu'au commencement d'octobre par des envoyés du roi de Bohême qui vinrent lui demander la confirmation de Wenceslas (4). Il fut stupéfait. Il croyait Charobert maître du royaume, il avait compté

Rome. Grégoire était l'homme de confiance de Boniface VIII en Hongrie (cf. p. 272, n. 2). C'est lui qui fut tué dans la cathédrale d'Anagni, le 7 oct. 1303, lors de l'attaque de Nogaret et de Sciarra (Hist. littéraire, t. XXVII, p. 253). Gams, p. 380, le fait à tort mourir le 11 nov. seulement.

(1) Theiner, p. 388 : le pape dit ici que c'est Charobert qui fut couronné, mais, p. 397, il dit expressément que ce fut son envoyé : « in Strigoniensi ecclesia juxta ritum antiquum Hungarie *per personam idoneam* regale susceperat dyadema ». Cf. mêmes expressions, p. 417.

(2) *Ibid.*, p. 388. Le privilège de couronner les rois de Hongrie était réservé aux archevêques de Gran (*ibid.*), mais l'archevêque de Kalocsa avait pris prétexte de la vacance du siège pour s'en emparer.

(3) Par un autre côté ils étaient cousins germains, leurs mères étant filles de l'empereur Rodolphe de Habsbourg et sœurs de l'empereur Albert.

(4) Theiner, p. 388, 397, 417.

sur le concours du roi de Bohême pour la réussite de son entreprise (1), et tous ses projets étaient renversés. Cette déception jeta le pape dans une perplexité d'autant plus grande, que n'ayant encore reçu aucune dépêche de son légat (celui-ci arrivait à peine à destination), il ne savait à quoi s'en tenir sur le véritable état des affaires. D'ailleurs il lui venait des scrupules: d'une part Wenceslas paraissait avoir des droits assez sérieux à la couronne; d'autre part il eût été imprudent de rompre avec le roi de Bohême, dont l'amitié lui était précieuse à cause des démêlés du Saint Siège avec l'empereur Albert, et dont l'inimitié déclarée l'eût obligé à abandonner sur le champ ses desseins sur la Hongrie. Enfin le 17 octobre il écrivit deux lettres, où nous allons trouver la trace de ses incertitudes. Dans la première, adressée au roi de Bohême, il ne refusait pas formellement de reconnaître le jeune Wenceslas pour roi de Hongrie, mais il se plaignait de n'avoir pas été consulté, déplorait les dissensions dont le royaume était de nouveau menacé et finalement conseillait au roi d'entrer en négociations avec l'évêque d'Ostie. Il s'engageait au surplus à soutenir Wenceslas, pour peu que ce prince lui démontrât le bien-fondé de ses prétentions (2). La seconde lettre, adressée au légat, était rédigée sur un ton très différent. Le pape ne trouvait pas de termes assez énergiques pour flétrir la conduite de l'archevêque de Kalocsa, qui en procédant au sacre de Wenceslas avait méconnu tous ses devoirs et mis la cour de Rome dans le plus grand embarras. D'abord l'archevêque avait commis une usurpation : le privilège de couronner les rois de Hongrie appartenait exclusivement à l'archevêque de Gran. De plus, lorsqu'il s'était prêté à cette

(1) Potthast, n° 25016, 13 mai 1301, lettre recommandant au roi d'aider le légat. Ils avaient d'ailleurs de bonnes relations, Potthast, n°s 24492 et ss., 31 mars 1297.

(2) Theiner, p. 387, n° 621, 17 oct. 1301.

cérémonie, il savait que Charobert avait déjà reçu la couronne, que le légat allait arriver en Hongrie, que Wenceslas s'était mis en avant sans l'approbation du Saint Siège; cette attitude était injustifiable. Le légat devait le suspendre au plus vite et le citer à comparaître devant le pape dans les quatre mois, sous peine de déposition (1).

Pendant ce temps-là Nicolas de Trévise parvenait sur les lieux. Parti de Rome au commencement de juillet, il traversa l'Italie et l'Autriche, où il fut reçu avec de grands honneurs (2). Après avoir séjourné quelque temps à Vienne pour prendre ses dernières dispositions (3), il entra en Hongrie dans les premiers jours de septembre. Arrivé à Raab, il adressa un premier rapport à Boniface VIII: il avait à lui faire connaître la fâcheuse nouvelle du couronnement de Wenceslas (4). On sait déjà que peu après le pape en fut instruit directement par les ambassadeurs du roi de Bohême. De Raab, Nicolas se transporta à Gran; ensuite il gagna Bude, ville qu'il avait choisie à cause de sa situation au cœur du pays pour en faire le centre de ses opérations. Les habitants l'accueillirent avec respect (5). Il

(1) *Ibid.*, p. 388, n° 622.

(2) *Contin. Vindobonensis, loc. cit.*, p. 721.

(3) *Contin. Sancrucensis, loc. cit.*, p. 732; *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 660.

(4) Theiner, p. 391, lettre de Boniface VIII en date du 8 nov. 1301: « Ad ea que nobis per tuas litteras et nuntium specialem pridem de Jaurino scripsisti, meminimus tibi per nostras litteras rescripsisse ». Après un examen très attentif des textes, je crois pouvoir affirmer: 1° que la lettre du légat à laquelle il est fait allusion ici contenait bien la nouvelle du couronnement de Wenceslas; 2° que la réponse que le pape dit y avoir faite n'est autre que la lettre du 17 octobre, laquelle était une réponse anticipée.

(5) *Ibid.*, suite de la même lettre: « Nuper autem per alias tuas litteras, quas detulit tuus nuntius, lator presentium..., nobis exponere curasti, diligenter etiam et curiose referens qualiter postquam pervenisti Strigonium te transtulisti Rugam (*sic*), in qua faisti cum reverentia et honore receptus... » Le mot *Rugam* est une erreur: il faut lire *Bu-*

se mit aussitôt en rapports avec les principaux seigneurs; en même temps il convoqua les prélats du royaume pour l'octave de la Saint Luc (25 octobre), afin de se concerter avec eux sur les mesures qu'exigeait la situation (1). Mais il s'aperçut bien vite qu'il courait au devant d'un échec. A l'exception de l'élu de Gran, tous les évêques s'étaient déclarés en faveur de Wenceslas; le reste du clergé se montrait hostile; la plupart des seigneurs ne voulaient pas d'un souverain imposé par le pape; la population commençait à s'agiter. Quant à Charobert il venait d'entrer en arrangement avec son compétiteur à l'insu du légat (2). L'évêque d'Ostie se hâta d'informer Boniface VIII de la mauvaise tournure des affaires. Il se plaignit particulièrement de l'évêque de Cracovie et du bas clergé (3). Pourtant à ses yeux rien n'était encore perdu: si par exemple le pape confiait les deux sièges archiépiscopaux de Gran et de Kalocsa à des hommes dévoués, on pourrait venir à bout de beaucoup de résistances. L'archevêque de Kalocsa, celui qui avait été cité en cour de Rome, venait de mourir (4); il fallait lui donner au

dam. La *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 660, ne laisse pas de doute à cet égard : « in civitatem Oven veniens, quam Budam vocant, commissum sibi officium mancipare putabat ». Cf. *Contin. Sancrucensis, loc. cit.*, p. 732 : « Cum ergo Budam venisset... ».

(1) Theiner, *ibid.*, suite de la même lettre : « ... prelatos fecisti usque ad octavas festi beati Luce, tunc futuri, nunc preteriti proximi, ad tuam presentiam evocari, tractaturus cum eis super premissis et aliis que ad reformationem et pacem dicti regni expedire videris ». Cf. *Contin. Vindobonensis, loc. cit.*, p. 721.

(2) Il ne paraît pas en effet que le légat eût été informé de ces négociations, car Boniface lui dit : « ... nobis exponere curasti... quod intellexeras de concordia facienda inter... Carolum... ac W[enceslaum]... habitum fuisse tractatum... », Theiner, p. 391.

(3) Sur le peu de cas que le clergé faisait de ses ordres, voy. le fait relaté plus tard par lui-même, *Reg.*, n° 191, 2 déc. 1303.

(4) Jean II, titulaire du siège depuis le 13 juin 1279. Gams, p. 371, le fait mourir en nov. 1301. Il était mort certainement plus tôt, puis-

plus vite un successeur dont la fidélité ne serait pas douteuse. L'élu de Gran était en butte à l'animosité des autres prélats à cause même des services qu'il avait rendus; il importait de l'éloigner, car son concours devenait compromettant. Le légat exprimait aussi des inquiétudes à propos de la conduite du roi de Bohême. Il terminait en demandant au pape ses instructions au sujet du traité que les deux prétendants étaient en train de conclure (1).

Boniface VIII répondit le 8 novembre. Bien que les mauvaises nouvelles qu'il avait reçues du cardinal l'eussent affecté profondément, elles n'avaient point dissipé ses premières hésitations. Cet homme d'ordinaire si résolu se montrait incertain, inquiet, désireux de gagner du temps. Sur le point le plus important, les négociations entamées par Charobert avec Wenceslas, il se borna à des formules vagues, louant la prudence de son envoyé, s'en remettant à son expérience (2). A l'égard du roi de Bohême, il conseilla de l'engager à rappeler son fils, de l'exhorter à prêter son appui à l'œuvre de pacification entreprise par le Saint Siège (3). Quant aux mesures sollicitées par le cardinal au sujet des archevêchés de Gran et de Kalocsa, il ne voulut prendre aucun engagement: il consentit bien à réserver immédiatement la provision des deux sièges, mais il recommanda au légat de ne s'occuper sous aucun prétexte du choix des titulaires. Tout au plus lui permit-il de recueillir des renseignements

que le pape fut informé de son décès par le légat et qu'il répondit à ce sujet le 8 nov., Theiner, p. 390, n° 625.

(1) Tout ceci ressort des lettres de Boniface VIII dont il est parlé ci-après.

(2) Theiner, p. 391, n° 626, 3°, *in fine*.

(3) *Ibid.*, p. 390, n° 626, 1°, *in fine*. Lettre du même jour dans le même sens au roi de Bohême, envoyée par l'intermédiaire du légat, *ibid.*, p. 389, n° 623.

sur les candidats (1). Evidemment il hésitait à s'engager à fond, alors qu'en France, en Allemagne, en Sicile, il avait déjà tant d'affaires sur les bras. Il ne put toutefois tolérer la désobéissance du clergé: il ordonna de citer l'évêque de Cracovie à comparaître devant lui dans les trois mois à peine de suspension (2); le cardinal reçut en outre de nouveaux pouvoirs pour punir les ecclésiastiques qui lui susciteraient de l'opposition (3).

Tandis que cette correspondance s'échangeait entre Boniface VIII et Nicolas de Trévise, celui-ci voyait la situation se gâter de plus en plus. Les Hongrois se soulevaient décidément contre lui. De Bude, où il était toujours, il essaya vainement de tenir tête à l'orage: il dut céder. Sa vie était menacée; il s'enfuit précipitamment et ne s'arrêta qu'à Presbourg, sur la lisière du pays (janvier 1302 ?) (4). Bientôt il n'y fut plus en sureté: alors il se résigna à passer en Autriche et rentra à Vienne vers le commencement de mars (5). De son côté, Cha-

(1) *Ibid.*, p. 390, n° 626, 1°, *in principio.* Lettre spéciale du même jour sur la réserve de l'archevêché de Kalocsa, *ibid.*, n° 625. Le pape avant le départ du légat lui avait recommandé de ne pas s'occuper du procès relatif au siège de Gran (Digard, p. 375); il le lui rappelle ici (Theiner, p. 391). — Le siège de Kalocsa vaqua plus d'un an: Jean II fut remplacé par Etienne III en fév. 1303, Gams, p. 371.

(2) Theiner, *Monumenta Poloniae et Lithuaniae,* t. I, p. 113, n° 199. Lettre du même jour à l'évêque de Cracovie, Theiner, *Monumenta Hungariae,* t. I, p. 390, n° 624.

(3) *Ibid.*, p. 391, n° 626, 2.° Lettre du même jour au clergé, *ibid.*, p. 392, n° 627.

(4) *Contin. Sancrucensis, loc. cit.*, p. 732: « Cum... promocioni domini Karoli .. intenderet, fautores regis Boemie, id egre ferentes, lesioni ejus intendebant. Territus itaque legatus metu, clauculo Budenses deseruit et properanter festinavit Busonium ». Cf. *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 660.

(5) *Contin. Sancrucensis, ibid.*: « neque etiam ibidem securus seu tutus Wiennam pervenit ». Cf. *Contin. Vindobonensis, loc. cit.*, p. 722.

robert se retira sur les confins du royaume avec quelques partisans, laissant Wenceslas maître du terrain (1).

Le premier soin de l'évêque d'Ostie en arrivant à Vienne fut d'informer le pape des malheureux incidents, qui venaient de mettre si brusquement un terme à sa mission (2). Presque en même temps le roi de Bohême écrivait aussi à Boniface VIII. Les derniers événements l'avaient encouragé. Il déclara, que son fils ayant été régulièrement élu par les seigneurs et reconnu par le reste de la population, il n'admettait pas qu'on lui contestât davantage le titre de roi de Hongrie (3). Le message du légat et celui du roi de Bohême tirèrent Boniface VIII de ses irrésolutions. Le 10 juin 1302, il manda au cardinal de citer Wenceslas IV, son fils et Charobert à comparaître dans les dix mois devant Saint Siège pour y entendre prononcer sur leurs prétentions respectives (4) : la reine de Naples était également assignée, mais de Rome, directement (5). Le même jour le pape notifia sa décision au roi de Bohême ; il l'invita en outre à ne plus prendre désormais le titre de roi de Pologne, la Pologne étant un fief de l'Eglise, dont Wenceslas n'avait jamais obtenu l'investiture (6).

Dès que Nicolas eût reçu les instructions du souverain pontife, il lança les citations (août 1302 ?) (7). Toutefois, comme on ne l'avait point rappelé, il prolongea son séjour à Vienne, tant

(1) *Contin. Zwetlensis, ibid.* : « Interimque Karolus puer predictus, non omnino a spe sua diffidens, eventum rei in extremis Ungarie partibus expectabat... ».

(2) *Contin. Vindobonensis, ibid.* : Wiennam... est reversus, ubi nuncios solempnes dirigit ad predictum dominum papam Bonifacium, sui negocii tractatus per ordinem deferentes ».

(3) Voy. ci-dessous la réponse du pape.

(4) Theiner, p. 393, n° 629.

(5) *Ibid.*, p. 394.

(6) *Ibid.*, p. 392, n° 628.

(7) *Contin. Vindobonensis, loc. cit.*, p. 722.

pour recueillir ses procurations (1), que pour observer les évènements. Il se peut aussi que Boniface VIII, qui préparait alors sa paix avec l'empereur Albert, ait jugé utile de le faire rester en Allemagne pour surveiller les négociations (2). En tous cas le cardinal était encore à Vienne vers le milieu de novembre : dans l'octave de la Saint Martin, il consacra le chœur de l'église des Frères Prêcheurs (3). Il paraît même certain qu'il y passa l'hiver, car on ne le retrouve dans le Nord de l'Italie, en route pour Rome, qu'au printemps de 1303 (4).

Aux environs du mois d'avril il arriva dans sa ville natale. Les Trévisans lui ayant fait un accueil enthousiaste, il leur manifesta sa reconnaissance par un don de 25,000 florins d'or, prélevés sans doute sur le produit de ses procurations. Cette somme fut employée selon son désir à la reconstruction déjà commencée de l'église Saint Nicolas (5) ; c'était l'église des Frères Prê-

(1) *Contin. Sancrucensis, loc. cit.*, p. 733 : « Wiennam.... ubi eciam per aliquod spacium temporis, agregata pecunia procuratoria... ». *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 660 : in Wienna residendo expectans, religiosis clericisque exactiones mandavit per Austriam... ».

(2) La confirmation d'Albert comme empereur est du 30 avril 1303, Potthast, nos 25231 et suiv. Elle avait été précédée de la réconciliation d'Albert avec les archevêques de Cologne, Mayence et Trèves dans les derniers mois de 1302, *Contin. Vindobonensis, ibid.*

(3) *Contin. Vindobonensis, ibid.* ; cf. *Contin. Sancrucensis, loc. cit.*, p. 732.

(4) D'après la *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 660, il ne fut en effet rappelé qu'en 1303.

(5) Ciacconius, t. II, c. 343, voy. les quatre inscriptions destinées à conserver la mémoire de ce fait, notamment la quatrième. Cf. Rambaldi, *Iscrizioni patrie desunte dalle trevigiane memorie* (Treviso, 1862, 4°), p. 45, les renseignements relatifs à la reconstruction de l'église et au don de Nicolas, ainsi que Federici, *Memorie trivigiane sulle opere di disegno* (Venezia, 1803, 2 vol. 4°), prima parte, p. 183. — Un autre fait se rattache à son passage à Trévise. Il paraît avoir laissé au couvent des Frères Prêcheurs les documents qu'il rapportait d'Allemagne. Ces documents furent réclamés le 3 mars 1341 par le pape Benoît XII, *Regestum Clementis V* (Romae, 1884, fol.), t. I, p. XL.

cheurs, où cinquante ans auparavant il avait pris l'habit de Saint Dominique. Le 11 mai suivant, à Padoue, entouré des évêques de la région, il bénit solennellement l'église des Frères Prêcheurs, que frà Benvenuto venait d'achever (1). De là il gagna promptement Anagni, où l'attendait Boniface VIII impatient de prononcer sa sentence sur les affaires de Hongrie. Le 22 mai, il avait rejoint la cour pontificale (2).

La reine de Naples et Charobert avaient répondu à la citation du pape (3). Plusieurs évêques du royaume s'étaient également rendus à la cour pour suivre le procès (4). Quant à Wenceslas et à son fils ils envoyèrent trois ambassadeurs chargés, non pas de plaider leur cause, mais d'exposer au pape qu'ils déclinaient son jugement (5). D'après le roi de Bohême la couronne de Hongrie était élective; son fils l'avait obtenue par le libre suffrage des Hongrois; de quel droit prétendait-on la lui contester? Dès lors la question se posait nettement. Le pape n'avait pas à rechercher lequel, de Charobert ou du jeune Wenceslas, était le légitime héritier du trône. Il ne s'agissait plus que de savoir si la couronne était élective ou héréditaire. La réponse du pape ne pouvait être douteuse : admettre le système de l'élection, c'eût été reconnaître que le Saint Siège n'avait pas à intervenir en Hongrie, que le royaume n'était pas, n'avait jamais été un fief de l'Eglise. Le 30 mai, Boniface VIII, après avoir déclaré les deux Wenceslas contumaces, condamna leurs prétentions, confirma

(1) Ripoll, t. II, p. 87; Ciacconius, *ibid.*, autre inscription. Le 14 fév. 1304, le cardinal, devenu le pape Benoît XI, confirma les indulgences qu'il avait accordées à l'église à cette occasion, *Reg.* n° 647.

(2) *Reg.*, c. 155, sentence prononcée par lui ce jour-là sur une contestation pendante entre l'abbé de San Zenone de Vérone et le prieur de San Martino de Trévise. Il avait donc mis moins de dix jours pour se rendre de Padoue à Anagni.

(3) Theiner, p. 398.

(4) *Ibid.*, p. 395, 398, 417.

(5) *Ibid.*

celles de la reine Marie et de Charobert, puis en vertu de ses droits suzerains proclama ce dernier roi de Hongrie (1). Plusieurs mandements furent expédiés le lendemain et les jours suivants à l'empereur Albert, aux seigneurs hongrois, aux évêques, au clergé, pour les inviter à donner leur concours au prince angevin (2). Le clergé se soumit; il publia partout la sentence du souverain pontife (3). Mais le peuple refusa d'obéir et le jeune Wenceslas continua à règner assez paisiblement.

Il ne nous appartient pas de raconter les suites de cette querelle. Nous dirons seulement que Wenceslas étant mort le 4 août 1306 (4), les Hongrois, sans s'inquièter des nouvelles protestations de la cour de Rome, lui donnèrent pour successeur un prince de la maison de Bavière, Othon, autre descendant de Béla IV. Le 10 août 1307, Clément V confirma les revendications de Charobert (5); en même temps il expédia en Hongrie le cardinal Gentile de Montefiore avec les pouvoirs accordés jadis à Nicolas de Trévise (6). Cette fois la tentative réussit. Othon ayant disparu, Charobert fut reconnu en 1310 par les Etats de Pest.

(1) *Ibid.*, p. 397, n° 635.

(2) Lettre à Albert, aux prélats et aux nobles de Hongrie, 31 mai, Potthast, n° 25254; nouvelle lettre à Albert, 11 juin, Theiner, *ibid.*, p. 401, n° 639; lettre à l'archevêque de Kalocsa et à l'évêque d'Agram pour leur ordonner de publier partout la sentence pontificale, 11 juin, *ibid*, p. 400, n° 638; lettre au clergé hongrois et aux nobles pour leur ordonner d'obéir à Charobert, 11 juin, *ibid.*, p. 401, n° 640. — Dès le 2 juin Charobert et la reine Marie avaient reçu notification de la sentence rendue en leur faveur, *ibid.*, p. 400, n°s 636, 637. — Cf. les lettres adressées, le jour même où la sentence fut rendue, à l'archevêque de Kalocsa Étienne III, *ibid.*, n°s 631 à 634.

(3) *Ibid*, p. 402 ss., suite de procès-verbaux de publication.

(4) *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 662.

(5) Theiner, p. 417, n° 665; *Regestum Clementis V*, n° 1797.

(6) Theiner, p. 415, n° 664; *Regestum Clementis V*, n°s 2274 ss., 8 août 1307.

VIII.

C'est aux environs du 20 mai 1303, avons-nous dit, que l'évêque d'Ostie rejoignit la cour pontificale. A ce moment les démêlés du pape avec Philippe le Bel entraient dans la période aigüe. L'assemblée tenue au Louvre le 12 mars, sous la présidence du roi, avait déclaré Boniface VIII pape illégitime, hérétique, simoniaque, criminel incorrigible. On avait décidé en conséquence qu'il serait cité à comparaître devant un concile général pour y être déposé. Déjà Nogaret était en route pour l'Italie porteur de l'étrange assignation qu'il s'était chargé de signifier au souverain pontife (1). Le conflit dès lors ne pouvait plus se dénouer pacifiquement. Nous touchons ici à une phase décisive de la vie de Nicolas Boccasino. Il joua en effet dans les dernière péripéties de la crise un rôle particulier. Ce rôle, qui n'a pas encore été mis en lumière, mérite d'être connu, car il explique pourquoi, quelques mois plus tard, après la catastrophe d'Anagni, tous les partis eurent recours à l'évêque d'Ostie comme au seul homme capable de sauver la situation. Personne n'ignore que le sacré collège était loin d'approuver la politique de Boniface VIII à l'égard du roi de France. Quelques cardinaux seulement, en très petit nombre, épousaient ses colères. D'autres, dirigés par Richard de Sienne et Napoléon Orsini, formaient un parti ouvertement hostile. Un troisième groupe, le plus considérable, déplorait en silence les mesures auxquelles le pape se lassait entraîner, et s'éloignait de lui de plus en plus. Tel était l'état de la cour pontificale, quand Nicolas de Trévise y rentra après deux années d'absence. Grâce au long séjour qu'il venait de faire en Allemagne, il était

(1) Renan, *Hist. littéraire*, t. XXVII, p. 244 ss.

absolument étranger à ces fâcheuses divisions. Il eut la sagesse de rester neutre. Au fond son caractère doux et circonspect l'inclinait vers une politique de transaction comme celle que souhaitaient les cardinaux modérés, comme celle qu'il pratiqua lui-même après son avènement. Mais il jugea, et avec raison, que quelles que fussent ses préférences personnelles, sa place, dans ces difficiles conjonctures, était aux côtés de Boniface VIII. Il se rallia donc à lui; seulement il évita de prendre position contre le roi de France (1), et cette attitude, sur laquelle personne ne se méprit, lui concilia le respect de tous.

Nous n'avons pas à retracer les évènements qui remplirent les dernières semaines du pontificat de Boniface VIII. Tout le monde sait de quelle manière le pape riposta aux coups de Philippe le Bel. Il était, il faut le dire, en état de légitime défense. Mais si l'on ne saurait blâmer l'usage qu'il fit de ses armes contre son adversaire, on doit reconnaître qu'il n'agit aucunement avec la prudence que commandaient les circonstances. Au contraire, à mesure que le péril grandissait, il sembla prendre à tâche de rendre sa perte inévitable. Environné d'intrigues, déjà trahi par une partie de son entourage, il commit la faute de s'aliéner encore les cardinaux du tiers parti, les seuls qui eussent pu le sauver. Leur sourde opposition l'irritait. Peu à peu il cessa de les voir et de les consulter. Alors ils quittèrent la cour pour se retirer aux environs d'Anagni ou ailleurs, de sorte qu'à l'heure critique le pape se trouva absolument isolé (2).

(1) Nogaret le distingue avec soin de ceux qu'il appelle les « Bonifaciani » ou « fautores Bonifacii », Dupuy, pr. p. 313, 416; il prétend même que quelques jours avant l'attentat il essaya de se mettre en rapports avec lui pour faire aboutir un arrangement amiable, *ibid.*, p. 312, nº 38.

(2) Paroles de Nogaret dans Dupuy, pr. p. 381: « Item propono quod tunc diebus praedictis (*la semaine avant l'attentat*)... cardinales qui suis non consentiebant perversis actibus conterere simul propera-

C'est cet isolement qui le perdit, qui assura le succès du coup de main de Nogaret: on ne l'a pas assez vu jusqu'ici. Le 7 septembre, quand les conjurés pénétrèrent dans la petite ville, il n'y restait que quatre cardinaux. S'il y en avait d'autres, ce qui est douteux, ceux-là se soucièrent peu de se compromettre pour une cause qui n'était plus la leur: ils s'enfuirent ou passèrent à l'ennemi (1). Les quatre cardinaux demeurés fidèles étaient le neveu du pape François Caetani, l'évêque de Sabine Pierre d'Espagne, le pénitencier Gentile de Montefiore, tous trois associés très étroitement à la politique du pontife (2), enfin Nicolas de Trévise (3).

Tandis que le gros des assaillants se portait vers les palais des

bat ». Le 6 sept., veille de l'attentat, Boniface publia une constitution relative à l'administration de la Marche d'Ancone sans consulter les cardinaux (Potthast, n° 25282), et cette constitution dut être abrogée pour ce motif par Benoît XI quatre mois après (*Reg.* n.° 1147, 14 janv. 1304). Cf. Dupuy, pr. p. 337, 339, sur les rapports de Boniface avec les cardinaux. — La preuve que les cardinaux avaient en grande partie quitté Anagni résulte de ce que dit Benoît XI, *Reg.*, c. 657: « In urbe etiam et *aliqua parte Campanie*, etc. ». Cf. c. 675.

(1) Renan, p. 253.

(2) Revue des Questions historiques, *Une relation inédite de l'attentat d'Anagni,* t. XI, p. 512. La présence de François Caetani est attestée en outre par Nogaret (Dupuy, pr. p. 311 n° 30), celle de Pierre d'Espagne par Bernard Gui (Hist. de France, t. XXI, p. 714). Celle de Gentile n'est relatée que par la *Relation inédite*, mais elle paraît très vraisemblable, si l'on songe que ce cardinal fut le plus énergique défenseur de Boniface pendant le procès et au Concile de Vienne. — M. Renan, p. 254, refuse à Gentile le titre de cardinal et lui accorde celui de pénitencier qui lui est donné par la *Relation inédite.* Or il était certainement cardinal (voy. p. 266, n. 1), mais il est douteux qu'il fût pénitencier, fonction exercée d'ordinaire par de simples frères Mineurs ou Prêcheurs. Le 8 juin 1302 nous trouvons un franciscain, « Jacobus de Gordiano » pour pénitencier, Potthast, n° 25157.

(3) Sa présence n'est pas mentionnée par la *Relation inédite*; mais elle est affirmée par lui même (*Reg.*, c. 799), par les pièces du procès de Boniface (Dupuy, pr. p. 312, n° 38, 313, n° 41, 396, 400, 472), et par Bernard Gui, *loc. cit.*

Caetani qui défendaient l'approche du manoir pontifical, des bandes détachées attaquaient les maisons des trois premiers cardinaux. Tous trois s'échappèrent par des issues dérobées (1). L'un d'eux, Pierre d'Espagne, put se réfugier auprès de Boniface. Quant à Nicolas de Trévise, qui, à ce qu'il semble, n'avait pas été inquiété, il s'était rendu chez le pape dès la première alerte. On sait le reste. Lorsque vers le soir Sciarra fit irruption dans le château il y trouva le vieux pape assis sur sa chaire, la tiare en tête, entre les deux cardinaux, derniers compagnons de son infortune (2). Leur constance fut admirable. Ni les outrages, ni les menaces de mort ne les firent céder. Nicolas de Trévise nous a laissé le récit de cette scène extraordinaire. Il en rapporta une impression ineffaçable, il en parla toujours avec horreur, et à la veille de sa mort il maudissait encore les coupables (3). Mais contrairement à ce qu'on a dit quelquefois, son propre témoignage prouve qu'il n'y eut aucune violence commise sur les personnes (4). On donna des gardes au pape ; quant aux cardinaux ils furent reconduits chez eux, où probablement on les retint enfermés (5). Délivrés le surlendemain, ils quittèrent Anagni avec le pape, le 20 septembre, pour rentrer à Rome.

(1) Rev. des Quest. hist., *ibid.* Cf. Dupuy, pr. p. 311, nº 30, sur la fuite de François Caetani.

(2) Bernard Gui, *loc. cit.* La *Relation inédite*, p. 515, ne parle que de Pierre d'Espagne, mais Nicolas de Trévise y était sûrement, voy. les renvois de la p. 287, n. 3. M. Renan, p. 254, fait figurer à côté d'eux Gentile de Montefiore. C'est une confusion avec ce que dit plus haut de lui la *Relation inédite*.

(3) Bulle *Flagitiosum scelus*, *Reg.*, nº 1276. Cf. c. 657 ss., 675.

(4) Les expressions de cette bulle : « Manus in eum injecerunt impias » doivent être entendues, vu le contexte, soit dans un sens figuré, soit avec la signification de « gestes furieux », comme le dit M. Renan, p. 255. Cf. p. 256.

(5) Dupuy, pr. p. 311, nº 30.

Quelques jours après, le 11 octobre, Boniface VIII succombait sous la douleur de son humiliation.

C'est alors qu'on vit la grandeur de la défaite qu'avait subie la papauté. Depuis trois siècles elle n'avait pas traversé une crise pareille. Non seulement elle était brisée comme puissance politique, mais elle était menacée dans les conditions même de son existence. Jusque là elle avait pu vivre avec une suffisante indépendance, grâce à la possession d'un territoire qui lui offrait un point d'appui. Or ce point d'appui semblait à la veille de lui manquer. Depuis plusieurs années, dans l'entourage de Philippe le Bel, on caressait le projet d'enlever au pape son pouvoir temporel (1). L'incroyable succès du coup de main de Nogaret avait fait voir que cette conception pouvait aisément passer dans le domaine des faits. Un nouvel envoyé du roi de France, Pierre de Peret, était arrivé en Italie le 6 octobre pour organiser un soulèvement dans les Etats de l'Eglise (2). Les Colonna avaient reparu et l'anarchie recommençait (3). En même temps le roi de Naples Charles II entra dans Rome avec une armée sous prétexte de secourir le Saint Siège, en réalité pour le soumettre à sa tutelle (4). La papauté n'était plus maîtresse chez elle. Désormais elle n'avait à choisir qu'entre la servitude et l'exil. Pour comble de malheur les divisions du sacré collège faisaient prévoir un de ces interminables conclaves, d'où l'Eglise sortait presque toujours affaiblie. Comment le gouvernement pontifical résisterait-il pendant ce temps-là à l'assaut de ses ennemis? C'est dans ces conditions que le sacré collège se réunit le 22 octobre, au

(1) *Hist. littéraire*, t. XXV, p. 490, projets de Pierre du Bois.
(2) Renan, p. 263. Cf. p. 736.
(3) Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom.* t. V, p. 585 ss.
(4) Ferreto de Vicence, ap. Muratori, t. IX, c. 1010; Tolomé de Lucques, *ibid.*, t. XI, c. 1224.

Vatican (1), pour nommer le successeur de Boniface VIII. Le péril était si grand qu'il fit taire toutes les rivalités. Au premier tour de scrutin Nicolas de Trévise réunit l'unanimité des suffrages (2). Ce choix s'imposait. Des dix-huit cardinaux en fonctions (3), l'évêque d'Ostie était le seul sur le nom duquel les partis en présence pussent s'accorder. Demeuré neutre dans le conflit il n'était suspect à personne, tandisque tous les autres candidats s'excluaient mutuellement. Sa généreuse conduite vis-à-vis de Boniface VIII lui avait conquis d'universelles sympathies. Sa prudence, sa modération faisaient de lui l'homme de la situation. Son avénement en effet était une garantie pour tout le monde : pour les amis de Boniface qui le regardaient presque comme un des leurs; pour les amis de Philippe qui le savaient acquis à une politique de conciliation; pour les Orsini, les Colonna, les Caetani qui n'avaient pas à craindre de le voir prendre parti dans leurs haines de famille; pour l'Eglise enfin qu'il avait toujours bien servie et qu'il honorait par ses vertus. Il ne fut donc élu ni comme partisan de Philippe, ni comme partisan de Boniface, ni comme protégé des Orsini. Tout ce qu'on a dit à cet égard est sans fondement. Il fut élu parce que seul il était assez dégagé des compromissions et des passions du moment pour inspirer confiance à tous les intérêts. Si quelqu'un exerça une influence sur l'élection, ce fut le roi de Naples, qui savait gré à Nicolas de ce qu'il avait fait en faveur de Charobert pendant sa légation de Hongrie (4). Le nouveau pape prit le nom

(1) Et non à Pérouse, comme le disent M. Léon Gautier, p. 50, M. Boutaric, p. 121, M. Renan, p. 262, 261. Cette erreur vient de Dupuy, p. 25 et *Historia*, p. 23, qui place ici mal à propos la protestation que Nogaret fit en 1304, après la mort de Benoît XI, lors du conclave de Pérouse. Voy. l'acte dans Dupuy, pr. p. 257.

(2) *Reg.*, c. 2, encyclique de Benoît XI après son couronnement.

(3) Ciacconius, t. II, c. 340, 343.

(5) Ferreto de Vicence, *loc. cit.*, c. 1011.

de Benoît en souvenir, dit-on, de son prédécesseur, Benoît Caetani. Le dimanche 27 octobre 1303, il fut couronné au Latran (1).

Ici s'arrête cette esquisse biographique. Nous nous proposions de retracer la vie d'un religieux du XIII[e] siècle, qui parti de la pauvreté et de l'obscurité s'élève graduellement jusqu'au pontificat par ses talents. La conclusion naturelle de ce travail serait une étude sur le règne de Benoît XI. Nous y reviendrons en d'autres temps.

(1) Ferreto de Vicence, *ibid.*

CHARLES GRANDJEAN.